

RAPPORT 21

Plan de gestion du patrimoine culturel



Projet Simandou de Rio Tinto

Rio Tinto Simfer

Immeuble Cocotier
Coleah Route Niger
Commune de Matam
BP848, Conakry
République de Guinée

Plan de gestion du patrimoine culturel

I-SZ-6370-H-PLN-00009

APPROBATIONS			
DOCUMENT NUMÉRO :		I-SZ-6370-H-PLN-00009	
RÉVISION :		STATUT : Incorporation des conditions CTAE	
Statut	Nom	Poste	Signature
Auteur			
Révisé			
Approuvé			

Revision History					
Rév	Date	Commentaires	Auteur	Révisé	Approuvé
	30 avril 2024	Incorporation des conditions CTAE			
	30 juin 2023	Émis avec EIES			

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	i
1 Introduction	1
1.1 Rappels et zones d'étude concernées	1
1.2 Généralités	3
1.3 Définitions des différents types de Patrimoine Culturel	3
1.3.1 Patrimoine culturel (PCA et PCV)	3
1.3.2 Patrimoine culturel reproductible.....	4
1.3.3 Patrimoine culturel non reproductible.....	4
1.3.4 Patrimoine culturel essentiel.....	4
1.3.5 Patrimoine fortuit.....	4
1.4 Trois actions : gestion, traitement, mobilisation des parties prenantes spécifiques	4
1.5 Objectifs et enjeux d'un PGPC	5
1.6 Indicateurs clés de performance	7
1.7 Rôles et responsabilités.....	7
2 Étapes et définitions.....	8
2.1 Traitement et gestion des sites	8
2.2 Types de patrimoine culturel et atténuation des impacts	8
2.3 Sites recensés et parties prenantes concernées	8
2.4 Concertation avec les communautés	10
3 Synthèse des exigences pour les différentes phases du projet.....	11
4 Procédures courantes de traitement des sites avant impact.....	13
4.1 Adapter le vocabulaire des normes à la Guinée et aux types de sites	13
4.2 Traitement des sites à génie, à esprit, à fétiche	14
4.3 Traitement des cimetières.....	14
4.4 Sites non reproductibles.....	14
5 Elaboration et mise en œuvre des procédures de gestion en trois étapes	16
5.1 Généralités	16
5.2 Phase 1 : Validation des choix du traitement par les communautés	17
5.2.1 Définir clairement les impacts du point de vue des communautés	17
5.2.2 Définir les aspects techniques du traitement.....	17
5.2.3 Valider un traitement et ses détails techniques avec les communautés	18
5.2.4 Identifier les Parties Prenantes et leurs rôles dans le traitement	18
5.3 Phase 2 : Création et validation du cahier des charges	19
5.3.1 Obtenir un consensus communautaire à valider devant les autorités administratives locales (cadre juridique)	19
5.3.2 Parties Prenantes non communautaires	19
5.3.3 Évaluer la durée du traitement avec la communauté	20
5.3.4 Remarques, implications et modes opératoires pour la phase 2.....	20

5.4	Phase 3 : Mise en œuvre du traitement.....	20
5.4.1	Mettre en œuvre, suivre et documenter les opérations.....	20
5.4.2	Évaluation du traitement et constitution d'un Comité de Surveillance Multipartite (CSM).....	21
5.5	Remarques, implications et modes opératoires généraux.....	21
5.5.1	Écoute et compréhension, associées à un dispositif de médiation.....	21
5.5.2	Points de méthode pour la concertation	22
5.5.3	Informé et communiquer.....	22
5.5.4	Durée globale et temporalités des traitements	23
5.5.5	Les techniques rituelles : complexité et traitements	23
5.6	Le consensus communautaire : consultation et validation autour d'une entente durable	24
5.6.1	Que veut dire « consensus » dans le cadre de décisions de gestion relatives à l'héritage culturel ?	24
5.6.2	Assurer un « consensus » : communication, temps, médiation.....	24
6	Suivi et rapports.....	25
6.1	Le suivi post-traitement pour les sites PC protégés	25
6.2	Le monitoring de veille sociale et culturelle (MVSC).....	26
6.3	Formations et développement de compétences internes	28
7	Situation de découverte fortuite de sites de patrimoine culturel.....	29
8	Amélioration continue.....	30
8.1	Qualification des sites selon leur intérêt patrimonial : vers une approche complémentaire du PC, à construire.....	30
8.2	Associer les enquêtes PC aux enquêtes archéologiques	31
8.3	Poursuivre les études sur le Patrimoine Culturel de type archéologique	31
8.3.1	Entreprendre des excavation des sites archéologiques principaux découverts.....	33
8.3.2	Recherche supplémentaire sur le débitage en stratigraphie	33
8.3.3	Supervision des travaux par un archéologue	33

TABLEAUX

Tableau 1.1	Indicateurs clés de performance du patrimoine culturel.....	7
Tableau 8.1	Classification des sites identifiés selon leur importance	32

FIGURES

Figure 1.1	Situation géographique des zones étudiées	2
Figure 1.2	Synthèse des procédures du Plan de Gestion du Patrimoine Culturel (PGPC)	6
Figure 3.1	Synthèse des étapes à suivre en termes de gestion du Patrimoine Culturel à l'étape de la conception du Projet.....	11
Figure 3.2	Principales étapes du cycle du Projet et processus de gestion du Patrimoine Culturel associés	12
Figure 5.1	Synthèse des 3 phases du processus de traitement du PC.....	16

ANNEXES

Annexe 1	Analyse de la Norme de Performance 8 de la SFI relative au Patrimoine Culturel
Annexe 2	Proposition de Notice de suivi pour le traitement des sites
Annexe 3	Procédure relative aux découvertes fortuites
Annexe 4	Procédure d'incident lié au patrimoine culturel
Annexe 5	Suivi et surveillance

ABRÉVIATIONS

Acronyme	Définition
CS	Conseil des sages
CSM.....	Comité de Surveillance Multipartite
EBS	Etude de Base Sociale
EIES	Etude d’Impact Environnementale et Sociale
HC	Héritage Culturel
KPI ou ICP.....	Indicateurs clés de performance
M&E.....	Monitoring & Evaluation
MI.....	Monitoring d’Intervention
MVSC	Monitoring de Veille Sociale et Culturelle
NO.....	Note d’Orientation
NP	Norme de performance
PAR	Plan d’Action de Réinstallation
PC.....	Patrimoine Culturel
PCA	Patrimoine Culturel Archéologique
PCI	Patrimoine Culturel Immatériel
PCM	Patrimoine Culturel Matériel
PCV.....	Patrimoine Culturel Vivant
PGES.....	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGPC	Plan de Gestion du Patrimoine Culturel
PP	Partie Prenante
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
RSE	Responsabilité Sociétale de l’Entreprise
SFI	Société Financière Internationale
SIG.....	Système d’Information Géographique
TO.....	Situation de référence
ZE	Zone d’Etude

1 Introduction

1.1 Rappels et zones d'étude concernées

Rio Tinto Simfer collabore avec INSUCO depuis de nombreuses années, dont sur les études anthropologiques relatives au Patrimoine culturel, ceci pour différentes zones : minière, portuaire, rail. Entre 2012 et 2016, ces collaborations ont abouti à la production de documents (annuaires, documents de formations, etc.), dont un Manuel des procédures, qui préfigure le présent Plan de Gestion du Patrimoine Culturel (PGPC) et est annulé par ce dernier.

En 2022, une étude a été commandée et a fait l'objet de documents (rapports et annuaires) recensant l'ensemble des sites PC/PCI sur différentes zones, dont la zone mine, l'embranchement ferroviaire reliant la mine à Kérouané et ses infrastructures, la route d'accès à l'aéroport de Beyla. Par ailleurs des formes d'impacts sur les régimes d'eau de certaines rivières autour de la zone mine ont amené à collecter de l'information sur certains sites du point de vue d'impacts de type différent (totaux ou « hydro »). Le présent plan de gestion s'applique à ces trois zones d'étude au minimum, mais en tant que document méthodologique, il est dans une certaine mesure détachée d'un terrain particulier et ancré plus particulièrement sur les normes et le droit, ainsi que sur les institutions coutumières et administratives en Guinée. Il peut s'appliquer à d'autres zones dont l'étude pourrait être menée par Rio Tinto Simfer ultérieurement. Il sera dans ces cas possible de soumettre ultérieurement l'actualisation de ce PGPC à ces nouvelles zones d'étude, par INSUCO.

Résumons les informations qui concernent ces zones d'études :

1. La zone mine : elle a fait l'objet de plusieurs études dont la dernière de 2015 constitue une actualisation et une mise à jour, la plus complète source d'information sur le sujet du PC, qui offre un bilan des études antérieures et dont le rapport et l'annuaire restent des références ; ce sont les données de 2015 qui ont été actualisées durant la campagne d'enquête de 2022. Par rapport à 2015, la zone d'emprise de la mine a été légèrement modifiée, la mise à jour est faite à l'intérieur de cette nouvelle zone. Par ailleurs, INSUCO a procédé à la mise en œuvre de la recommandation du rapport 2015 concernant la nécessité d'investiguer les villages situés au Sud Sud-Est de la zone mine, assez éloignés du fait de leur retrait de la forêt classée. Dans le plan de gestion, des parties rédigées (chapitres ou paragraphes) concernent parfois uniquement la zone mine, dont la gestion du PC, du fait de l'histoire longue entre les communautés détentrices du PC et Rio Tinto Simfer, notamment à travers l'histoire de la prise en compte du PC ;
2. Des petites zones d'« impact hydro » périphériques à la mines : des impacts dus à des modifications des régimes d'un certain nombre de rivières ont amené en effet à faire des études complémentaires, dans la zone mine sur les sites déjà enquêtés car impactés potentiellement de manière totale, ainsi qu'en dehors de la zone d'emprise de la mine sur pratiquement l'ensemble du pourtour de la mine, bien que pour des zones réduites ;
3. Une section de rail de 75 km , **dans la version initiale du tracé** : il s'agit d'une zone non étudiée antérieurement du point de vue du PC/PCI ; l'étude inclue donc un premier recensement des sites PC, une première rencontre avec les communautés détentrices de ces sites, des premiers éléments concernant la gestion du PC/PCI ; par ailleurs, l'étude du PC/PCI nous a demandé de prendre des informations concernant l'histoire des communautés et les structures sociale et institutionnelle des communautés villageoises, indispensable à une bonne compréhension du PC/PCI ;
4. Une route d'accès à l'aéroport de 18,3 km , **dans la version initiale du tracé** : l'étude, comme pour le rail, est la première, et elle implique les mêmes réalités d'approche.

Pour les trois zones d'étude, une zone tampon de 200 mètres a été appliquée. La figure 1.1 présente les trois zones d'études étudiées (mines, embranchement ferroviaire, route d'accès à l'aéroport).

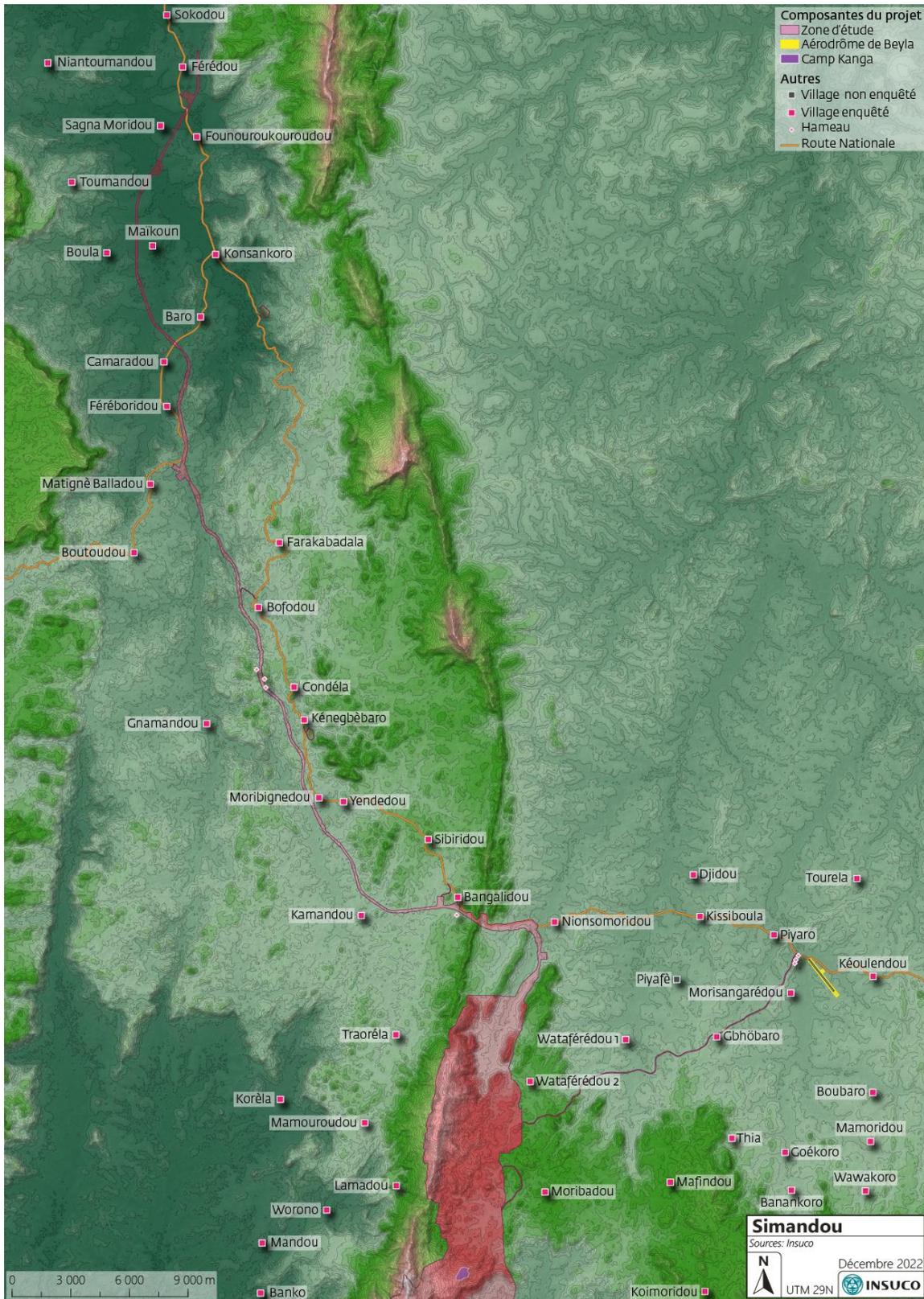


Figure 1.1 Situation géographique des zones étudiées

Le présent PGPC s'applique au patrimoine culturel de type « ethnologique », complémentaire, du point de vue de la Norme 8 de la SFI et du PC archéologique.

1.2 Généralités

Le Plan de Gestion du Patrimoine Culturel (PGPC) présent vient en complément de l'étude sur le Patrimoine Culturel de la zone mine et autres infrastructures du Projet Simandou de Rio Tinto – Composantes mine et embranchement ferroviaire (le Projet) sur la zone du Simandou, étude réalisée entre juin et novembre 2022. Ce PGPC est donc associé avec un rapport d'étude et plusieurs annuaires des sites patrimoniaux, selon les zones d'études, qui ont été produit en novembre / décembre 2022.

Si la Norme de Performance 8 (NP8) de la Société Financière Internationale (SFI) stipule de qualifier le patrimoine avec l'ensemble des parties prenantes, incluant des acteurs autres que les communautés usagères, les impacts et les mesures de mitigation y répondant sont issues d'un processus de consultation des usagers détenteurs d'un patrimoine, à savoir, les communautés : « *Si un projet est susceptible d'avoir un impact sur le patrimoine culturel, le client consultera les Communautés affectées du pays hôte qui utilisent ou ont, de mémoire d'homme, utilisé de longue date le patrimoine culturel à des fins culturelles. Le client consultera les Communautés affectées afin d'identifier le patrimoine culturel important et incorporera dans son processus de prise de décisions les points de vue des Communautés affectées au sujet de ce patrimoine culturel. Les consultations doivent s'étendre aux organismes de réglementation locaux ou nationaux compétents chargés de la protection du patrimoine culturel.* » Aussi l'ensemble des principes et des méthodes proposées dans ce PGPC, répond à cette exigence première qu'est la consultation des communautés.

Il est donc proposé ici une méthode qui permet à Rio Tinto Simfer de poursuivre les consultations en vue de la gestion du Patrimoine Culturel (PC).

Ce PGPC s'applique avant tout à la gestion des sites à court terme, c'est-à-dire au traitement dont ils doivent faire l'objet, qui consiste en une ou des opérations techniques sur les sites et les pratiques associées, afin de mitiger les impacts dus à la construction de la mine, impacts à court terme donc.

Les mesures de mitigation sont élaborées avec les communautés selon un scénario d'impact total (destruction des sites) et pour un traitement ou une gestion des sites, définitif, sauf cas particulier.

Le scénario d'impact total qui permet aux communautés de définir un traitement de mitigation, peut être remis en cause par Rio Tinto Simfer et certains sites peuvent finalement échapper à la destruction, mais voir en revanche le lieu du site être soumis à la poussière, au bruit (route, rail à proximité) ou à tout autre impact plus limité ou partiel, impact pouvant toucher le fonctionnement rituel du site, etc. Les configurations d'impact peuvent être nombreuses. Le PGPC livre des informations et des méthodes sur la continuation des consultations, car le processus de construction de la mine implique des étapes de définition du design, qui doivent relancer les concertations, sur la base d'informations nouvelles pour les communautés. En retour, celles-ci peuvent modifier les traitements / mesure de mitigation qu'elles avaient proposé lors de nos visites et enquêtes.

1.3 Définitions des différents types de Patrimoine Culturel

1.3.1 Patrimoine culturel (PCA et PCV)

La SFI distingue deux grandes catégories de patrimoine culturel :

- Patrimoine culturel archéologique (PCA) : Le patrimoine culturel archéologique (PCA) n'est pas abordé dans ce rapport et fait l'objet d'un rapport de gestion distinct. Nous ne présentons ici que les résultats des enquêtes relatives au patrimoine culturel vivant (LCH). Patrimoine culturel vivant (PCV) : NO1. (note 1) Le patrimoine culturel

vivant est défini dans la norme de performance 8 (qui traite exclusivement du patrimoine culturel et est accompagnée d'une note d'orientation) comme suit "(i) les formes matérielles de patrimoine culturel, notamment les objets matériels, meubles ou immeubles, biens, sites, structures ou groupes de structures présentant une valeur archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, culturelle, artistique et religieuse ; (ii) les caractéristiques naturelles uniques ou les objets matériels qui incarnent des valeurs culturelles, tels que les boisés, les rochers, les lacs et les chutes d'eau sacrés ; et (iii) certains cas de formes culturelles immatérielles qui sont proposées pour servir à des fins commerciales, telles que les savoirs culturels, les innovations et les pratiques des communautés incarnant des modes de vie traditionnels".

1.3.2 Patrimoine culturel reproductible

NO19. (note 3). "Le patrimoine culturel reproductible se définit comme des formes matérielles de patrimoine culturel qui peuvent être déplacées à un autre endroit ou qui peuvent être remplacées par une structure similaire ou des caractéristiques naturelles auxquelles les valeurs culturelles peuvent être transférées par des mesures appropriées. Des sites archéologiques ou historiques peuvent être considérés reproductibles si les époques et les valeurs culturelles qu'ils représentent sont bien représentées par d'autres sites et/ou structures".

1.3.3 Patrimoine culturel non reproductible

NO21. (note 5). "Le patrimoine culturel non reproductible se définit comme des formes matérielles de patrimoine culturel qui ne peuvent pas être déplacées à un autre endroit ou qui ne peuvent pas être remplacées par une structure similaire. Le patrimoine culturel non reproductible peut également concerner les conditions sociales, économiques, culturelles, environnementales et climatiques des peuples anciens, leurs écologies en évolution, leurs stratégies d'adaptation et les premières formes de gestion environnementale, lorsque (i) le patrimoine culturel est unique ou relativement unique à la période qu'il représente, ou (ii) le patrimoine culturel joue un rôle unique ou relativement unique en tant que liaison entre plusieurs périodes sur le même site".

1.3.4 Patrimoine culturel essentiel

NO23. (13). "Le patrimoine culturel essentiel comprend l'un ou les deux types de patrimoine culturel suivants : (i) le patrimoine culturel reconnu au plan international des communautés qui utilisent ou qui ont, de mémoire d'homme, utilisé de longue date ce patrimoine à des fins culturelles ; et (ii) les zones de patrimoine culturel protégées au plan légal, notamment celles que les gouvernements hôtes proposent de classer comme telles".

1.3.5 Patrimoine fortuit

NO24. "lorsqu'un patrimoine culturel internationalement reconnu est essentiel pour une population qui continue à l'utiliser de longue date à des fins culturelles, ce patrimoine peut être considéré comme essentiel, même s'il n'est pas protégé par la loi. Pour être considéré comme essentiel, le patrimoine culturel doit être internationalement reconnu préalablement à la proposition de projet". NO14 (note 1) " Patrimoine culturel matériel trouvé de manière inattendue à la phase de construction ou d'exploitation du projet".

1.4 Trois actions : gestion, traitement, mobilisation des parties prenantes spécifiques

L'objectif du PGPC se décline par rapport à trois ensembles d'actions relevant de la gestion des sites patrimoniaux.

Il s'agit tout d'abord de qualifier ce à quoi réfère le terme de « gestion ». L'annuaire des sites de PC livre les premiers éléments des consultations réalisées auprès des communautés dans l'objectif de définir la gestion des sites dans le

cadre de la construction de la mine. Cette gestion, en termes d'impacts, consiste à définir avec les communautés les possibilités de mesures de mitigation applicables aux sites de PC. Pratiquement tous les sites font l'objet de mesures de mitigation, encore nommé « traitement ».

A court terme et dans la phase de construction de la mine, il s'agit de mettre en œuvre des procédures de traitement des sites de PC recensés et en usage par les communautés affectées. Il s'agit alors de :

- Recueillir et comprendre les préférences des communautés quant au traitement de leurs sites d'héritage culturel ;
- Evaluer la temporalité des différentes actions et de l'ensemble de la démarche de compensation / traitement associée (consensus social et processus « technique ») ;
- Conseiller et préconiser des procédures à une échelle plus globale quant à cette problématique de traitement des sites d'héritage culturel dans une optique de limitation des impacts socio-culturels des aménagements miniers envisagés.

Une fois le traitement réalisé, il peut être nécessaire de mettre en place une gestion à long terme. Cette gestion à plus long terme, selon l'étude de terrain réalisée, concernerait seulement quelques sites non encore définissables, dont le traitement enclenchera un plan de gestion c'est à dire lorsqu'une **forme de conservation du site est préconisée**. En effet, un aspect clé de la gestion des sites est que le traitement aboutit dans la plupart des cas au détachement des communautés de leurs sites, sans que cela n'ait de conséquence qualifiable d'impact du point de vue de la continuité du PC. Ceci est particulièrement vrai au sujet du type principal qu'est la résidence de génie. Les cimetières sont les sites de PC les plus problématiques d'une part du point de vue du traitement et, d'autre part, quant à savoir si un plan de gestion à plus long terme doit y être appliqué.

Pour finir, des sites ont été recensés qui ne sont pas reconnus par les communautés comme relevant d'un PC à conserver. Les Parties Prenantes (PP) propriétaires et gestionnaires se trouvent ailleurs. Pour ces sites, il reste un travail de qualification à faire qui va avec la mobilisation des parties prenantes au moins représentantes, capables de qualifier l'intérêt patrimonial et les mesures à prendre en conséquence. Ces sites sont abordés secondairement car ils sont rares. Et c'est sous la forme de préconisations que sont présentés les principes de respect de la NP8 qui sont à mettre en œuvre par Rio Tinto Simfer.

1.5 Objectifs et enjeux d'un PGPC

Le PGPC a pour objectif la préservation du patrimoine culturel et sa protection contre les impacts négatifs liés à la construction et à l'exploitation de l'un des éléments du Projet Rio Tinto Simfer ainsi que la conservation dudit patrimoine culturel pour les générations futures.

Le PGPC décrit les procédures à mettre en œuvre pour garantir l'identification des ressources culturelles, la réduction des éventuels impacts et la conservation de ces ressources. Ces objectifs sont notamment les suivants :

- Identification de tout bien potentiel du patrimoine culturel ou archéologique par des prospections et des recherches du patrimoine archéologique et anthropologique. Les recherches sont effectuées par des organismes compétents, en concertation avec les communautés locales et le Service chargé des communautés ;
- Utilisation des résultats des recherches patrimoniales pour définir les régions ou zones où des procédures de gestion particulières sont requises ;
- Définition d'une procédure de découverte fortuite ;
- Définition des rôles et responsabilités ;
- Gestion et atténuation des perturbations apportées aux milieux ayant une valeur culturelle ou archéologique ; et,
- Préservation des biens culturels ou archéologiques pour les générations futures.

La figure 1.2 synthétise les procédures à mettre en œuvre pour garantir l'identification des ressources culturelles, la réduction des éventuels impacts et la conservation de ces ressources.

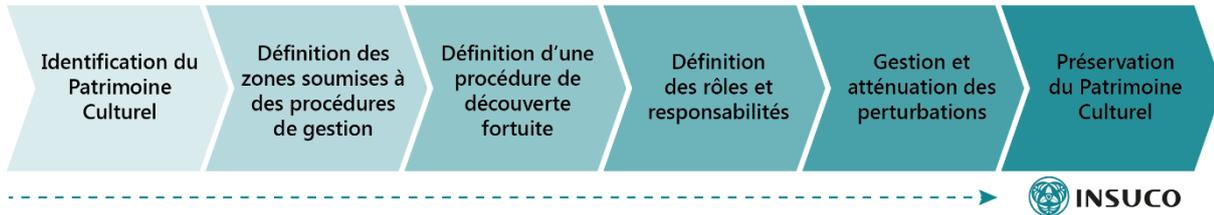


Figure 1.2 Synthèse des procédures du Plan de Gestion du Patrimoine Culturel (PGPC)

La procédure de gestion du PC s'applique à tout élément de patrimoine culturel matériel découvert dans la zone d'influence (y compris les zones tampons) pendant toute la durée du Projet. Elle tient compte de la perturbation des sites au cours des activités de construction, de forage ou toutes autres activités impactant un site de patrimoine.

Le PGPC décrit les processus, procédures et ressources qui seront utilisés par le Projet pour assurer le succès de sa mise en œuvre et le respect de ses exigences.

« En vertu de la Norme de performance 1, paragraphe 7, le 'processus d'identification des risques et des impacts devra s'appuyer sur des données de référence environnementales et sociales récentes et suffisamment détaillées', et lorsque ce sera nécessaire, devra comprendre un processus de reconnaissance et de collecte d'informations de référence approprié sur le patrimoine culturel et mené en amont du projet. Ce processus pourra être basé sur le terrain ou sur une recherche documentaire en fonction du projet et de la présence potentielle du patrimoine culturel. » (Norme de performance 8, Note d'orientation n°3). Ce processus répond aux objectifs suivants de la Norme 8 :

- Recenser les sites de patrimoine culturel ;
- Informer du type de patrimoine culturel de chacun, des pratiques qui s'y déroulent, de l'histoire ;
- Identifier les PP locales qui en sont les gestionnaires ;
- Initier une première consultation sur leur gestion, notamment les mesures de mitigation à court terme avant travaux et impacts, et les conditions de ces mesures.

Le PGPC propose une méthodologie de mise en œuvre d'une gestion du patrimoine afin de répondre à l'objectif général de la Norme 8 de la SFI (« de préserver et de protéger le patrimoine culturel en évitant, en réduisant, en restaurant, si possible, et dans certains cas en indemnisant les impacts négatifs potentiels des projets sur le patrimoine culturel », Norme de performance 8, Note d'orientation n°1).

Les objectifs sous-jacents au PGPC et à la préservation et la protection sont :

- De définir les parties prenantes concernées (usagers et propriétaires du PC, institutions patrimoniales nationales et internationales) ;
- De définir les impacts et les mesures de protection ou de mitigation dont ils doivent faire l'objet (évitement, destruction, déplacement, reproduction) ;
- De prévoir la gestion à moyen et long terme.

Le document propose une méthodologie générale de gestion du patrimoine compte tenu de ses qualités, à commencer par la gestion à court terme visant à éviter les impacts ou à les mitiger.

Le processus de gestion des sites n'est pas exhaustivement abordé : les concertations avec les communautés sont à poursuivre par Rio Tinto Simfer afin de définir complètement les éléments de traitement.

1.6 Indicateurs clés de performance

Les indicateurs clés de performance (KPI ou ICP), les objectifs et les mesures de suivi relatifs à l'archéologie et au patrimoine culturel sont résumés dans le tableau 1.1.

Tableau 1.1 Indicateurs clés de performance du patrimoine culturel

ID	KPI (ou ICP)	Cible	Mesures de surveillance
CHMP-01	Perturbation de sites patrimoniaux connus ou identifiables	Aucune perturbation résultant de la construction ou de l'exploitation du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Permis de perturbation des terres approuvés • Rapports de perturbation déposés
CHMP-02	Nombre de plaintes des communautés locales liées au patrimoine culturel	≤ 5 par année	<ul style="list-style-type: none"> • - Dossiers déposés dans le cadre du mécanisme de règlement des griefs • Procès-verbaux des réunions d'engagement des parties prenantes
CHMP-03	Rapports sur le patrimoine fortuit	Signalé immédiatement conformément à la procédure relative aux découvertes patrimoine fortuites	<ul style="list-style-type: none"> • Documents / rapports de la procédure des découvertes patrimoine fortuites

1.7 Rôles et responsabilités

Le Projet est responsable en dernier ressort de la conformité de l'application du PGPC. Cependant, les responsabilités concernant le programme de protection sont réparties entre le personnel et les entrepreneurs et sous-traitants de Rio Tinto Simfer.

Le groupe chargé des relations avec les communautés au sein du Projet sera chargé du suivi et de l'audit du PGPC des entrepreneurs et sous-traitants. Une fois ceux-ci formés et informés il est de leur responsabilité que le présent PGPC soit appliqué comme il se doit.

Les sous-traitants doivent se conformer au CMP et aux autres documents de Simfer relatifs à la gestion du patrimoine culturel, tels que le plan de gestion de la participation communautaire. Les sous-traitants doivent s'assurer que les procédures internes tiennent compte des aspects liés au patrimoine culturel.

Rio Tinto Simfer travaillera régulièrement avec le sous-traitant pour s'assurer que les sites connus du patrimoine culturel sont correctement gérés pendant la phase de construction. Cela prendra la forme d'un contrôle régulier des sites du patrimoine culturel afin de vérifier leur état.

1.8 Mesures de renforcement des capacités

Les mesures de renforcement des capacités des parties prenantes sont décrites à l'annexe 3 du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

En outre, les possibilités de renforcement des capacités des parties prenantes sont décrites dans les sections suivantes du présent plan de gestion, par le biais d'une consultation permanente avec les communautés concernant l'identification des traitements appropriés et des mesures d'atténuation pour le patrimoine culturel et les sites archéologiques identifiés.

2 Étapes et définitions

2.1 Traitement et gestion des sites

Le vocabulaire ci-dessous sera utilisé dans les parties suivantes :

- Il sera nommé « traitement » l'ensemble des actions techniques qui sont menées sur des sites en vue de réduire ou d'annuler des impacts, de types multiples, dus aux aménagements futurs de la mine de Rio Tinto Simfer. Ce traitement « technique » contient des démarches d'ingénierie, de la part de Rio Tinto Simfer et ses contractants, et des démarches sociales et rituelles, de la part des communautés. Le traitement technique des sites prend en compte les dimensions matérielles et immatérielles du patrimoine.
- Il est compris par « gestion » l'ensemble des démarches que Rio Tinto Simfer entreprend concernant le PC et le PCI, incluant le traitement initial, le suivi et, le cas échéant, la restauration des sites à la fermeture.
- Le « plan de gestion » du patrimoine culturel doit être mis en œuvre sur les temporalités de la construction et de l'exploitation de la mine, ainsi que de sa fermeture.

Le patrimoine culturel consiste en des sites répartis sur les territoires villageois. Il est en premier lieu impacté par la construction de la mine et l'ensemble des aménagements. Rio Tinto Simfer doit en conséquence initier les démarches de gestion du PC développées ci-après **bien avant le démarrage des travaux**. La gestion des sites se poursuit potentiellement jusqu'à la phase de fermeture de la mine, même si elle n'ira souvent pas au-delà du traitement.

Lorsque la phase d'exploitation inclut de nouvelles étapes de construction, les opérations à mener sont les mêmes que celles entreprises en amont et durant la phase initiale de construction.

2.2 Types de patrimoine culturel et atténuation des impacts

Le tableau intitulé « Types de patrimoines et normes SFI associées » livré en Annexe 1 présente les différentes catégories de patrimoine culturel ainsi que les mesures d'atténuation des impacts qui devront y être associées, selon les normes édictées par la SFI.

Les mesures d'atténuation consistent en la protection du lieu par le biais d'un aménagement permettant un accès, ou encore en des compensations physiques des sites afin d'offrir la possibilité pour les communautés de poursuivre leurs pratiques socioculturelles.

Pour cette raison, les procédures de concertation sont essentielles car seules les communautés sont à même de prescrire les bons traitements et la bonne gestion des sites en tenant compte des différentes dimensions immatérielles incorporées dans les sites.

2.3 Sites recensés et parties prenantes concernées

Le traitement et la gestion comprennent différentes parties prenantes, qui relèvent de Rio Tinto Simfer et des communautés locales, telles que :

- Des services d'ingénierie de Rio Tinto Simfer ou des contractants qui mettront en œuvre le déplacement d'un site, sa destruction, son remblai ou sa protection ;
- Certains lignages du village (ou tous) et/ou d'autres lignages en provenance de villages voisins ;
- Des féticheurs ou des Imams ;
- Des Conseils des sages ;

- Des institutions locales ;
- Des administrations décentralisées ;
- Etc.

Le patrimoine recensé est un « patrimoine communautaire villageois » : les sites relèvent d'un patrimoine immatériel et de pratiques culturelles dont les usagers et propriétaires sont les communautés : les sites n'impliquent aucune institution culturelle régionale. Il en résulte que les PP sont en premier lieu des personnes et des groupes sociaux communautaires, des institutions coutumières. En premier lieu, les PP concernées doivent intervenir dans un processus de concertation mis en œuvre par Rio Tinto Simfer, afin d'élaborer ensemble les différentes opérations du traitement et le plan de gestion. Les PP issues des communautés sont à définir par les communautés elles-mêmes, site par site et pour chaque opération.

Cependant, cette situation est due au fait que les institutions guinéennes chargées du patrimoine culturel sont peu développées et avec peu de moyen humain comme financier, et qu'il n'y a pas de programme nationaux ou régionaux de recensement, de collecte, de gestion du PC et PCI en Guinée. Cette situation ne signifie pas pour autant que la gestion des sites n'implique pas d'institutions étatiques ou d'administrations locales décentralisées. Elles doivent être impliquées.

Tout d'abord dans le processus de validation des plans de gestion avec les communautés, les autorités administratives locales seront impliquées. Elles constituent des institutions nécessaires dans le cadre d'accords juridiques sanctionnant un mode de gestion du patrimoine défini avec les communautés usagères et propriétaires.

De plus, en l'absence de programme patrimonial public, Rio Tinto Simfer devra pourtant informer les institutions culturelles guinéennes et obtenir de leur part une expertise plus spécifique portant sur l'impact du projet Rio Tinto Simfer d'un point de vue régional et national. Il s'agira d'entrer en **relation avec la Direction Nationale du Patrimoine Historique du ministère de la Culture et du Patrimoine Historique**. Rio Tinto Simfer doit le faire en considérant des impacts sur les sites recensés par INSUCO, à court terme (phase de construction) et plus largement sur le patrimoine culturel via les changements sociaux que l'activité minière va engendrer sur la durée d'exploitation.

Dans un premier temps et relativement aux données collectées concernant les sites, il s'agit de déposer sous une forme qui reste à définir par les parties, les données de l'étude. Ce dépôt constitue un palliatif à la précarité des institutions qui selon la Norme 8 de la SFI, constituent des Parties prenantes de premier plan. Le dépôt répond ainsi à la N8 en permettant à ces institutions d'évaluer le projet, ses impacts, et de produire une expertise en retour.

Cette expertise doit notamment s'appesantir sur deux aspects :

- D'une part évaluer les risques liés à la manipulation de contenus historiques et identitaires des sites et des pratiques associées ; ceci est particulièrement vrai pour les Résidences de génies : isolées ou en série, ces sites informent sur les statuts de groupes sociaux, comme étant par exemple des autochtones d'autrefois, l'autochtonie pouvant aboutir à des formes de revendication territoriales, particulièrement lorsque les contextes impliquent des aspects économiques certains ; certains de ces sites ont aussi une histoire directement liée à des conflits ancestraux et séculaires entre des groupes sociaux et des ethnies, ils ont été « installés » dans le cadre de conflits religieux, identitaires, territoriaux surtout, et de contrôle des routes commerciales, ou encore dans le cadre de conquête, notamment des Malinké sur les Toma.
- D'autre part un processus d'évaluation pourra se mettre en place, portant sur l'intérêt de traduire les connaissances accumulées sur le PC de la ZE en diverses formes de valorisation culturelle, allant d'expositions ou de projets muséographiques, à la documentation, à l'archivage, à des programmes éducatifs, etc. Un tel programme de valorisation a déjà vu le jour sur un site impacté du port, entre Rio Tinto Simfer et la Direction Nationale de la Culture, ainsi que le Musée nationale. Si l'initiative débouche sur un projet au Musée dans ce cas, l'on peut postuler

que pour les sites recensés sur la zone rail, ce sont des programmes d'archivage et de documentation, qui puissent voir le jour.

- Au-delà, toute initiative de la part de Rio Tinto Simfer visant à soutenir les actions institutionnelles de conservation et de valorisation du PC, est envisageable et doit être étudiée.

2.4 Concertation avec les communautés

Les traitements et la gestion des sites engagent à la fois des démarches communes aux différents sites et des situations localisées et spécifiques à un village ou à un site. Rio Tinto Simfer va :

- Porter attention à la nécessité de généraliser les procédures de traitement et de gestion .
- Définir avec les communautés les particularités des situations pour chaque village et chaque site.
- Le PGPC donne une grille de lecture, des cadres et des actions types, **il ne peut en aucun cas donner des méthodes aboutissant à la gestion du PC sans impliquer des concertations avec les PP**. Les communautés et les PP liées à la gestion d'un site sont les seules à pouvoir définir les impacts socioculturels et les modalités de gestion d'un site.

Rio Tinto Simfer a mis en place un processus qui permet aux individus ou aux communautés de faire part de leurs préoccupations, de leurs problèmes ou de leurs revendications (réels ou perçus) et de participer à une médiation dans le cadre d'une procédure formelle de résolution des conflits (voir Procédure de traitement des plaintes et réclamations). Les litiges relatifs au patrimoine culturel seront traités par le biais de ce mécanisme.

Le patrimoine ethnologique immatériel (ou « vivant ») qui se rencontre en Guinée constitue pour les communautés des réalités socioculturelles intimes, importantes et actuelles. Le PC est historique, politique, sociologique et identitaire et il fait partie de la vie des communautés, occasionnellement ou de manière quotidienne. Il s'avère incontournable pour Rio Tinto Simfer de comprendre les dimensions immatérielles du patrimoine. Autrement dit, Rio Tinto Simfer doit mettre en place une gestion du PC en s'appuyant sur une équipe « sachante » qui connaît les réalités socioculturelles du PC en Guinée et qui est capable de saisir la réalité immatérielle du patrimoine lors des concertations.

La bonne prise en compte du PC par Rio Tinto Simfer implique une démarche respectueuse et une approche compréhensive des communautés et de leurs cultures.

3 Synthèse des exigences pour les différentes phases du projet

La figure 3.1 ci-dessous présente une synthèse des étapes à suivre en phase de conception du Projet.

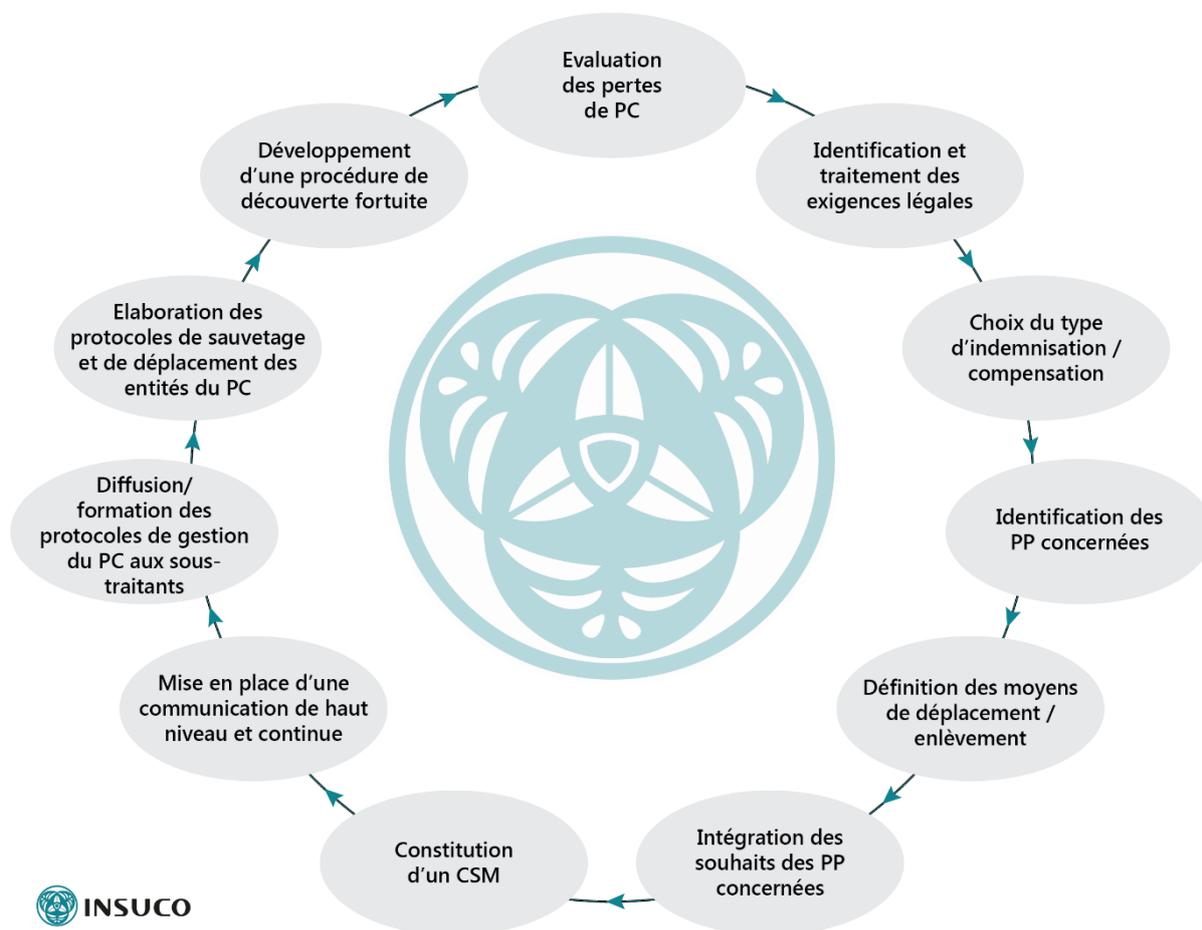


Figure 3.1 Synthèse des étapes à suivre en termes de gestion du Patrimoine Culturel à l'étape de la conception du Projet

Cette synthèse spécifique à la phase préliminaire et primordiale de la conception du Projet doit cependant être replacée dans une vision plus globale du Projet et de ces cycles. Ainsi la figure 3.2 ci-dessous rappelle les principales étapes du cycle global et des grandes lignes à suivre en termes de gestion du Patrimoine Culturel.

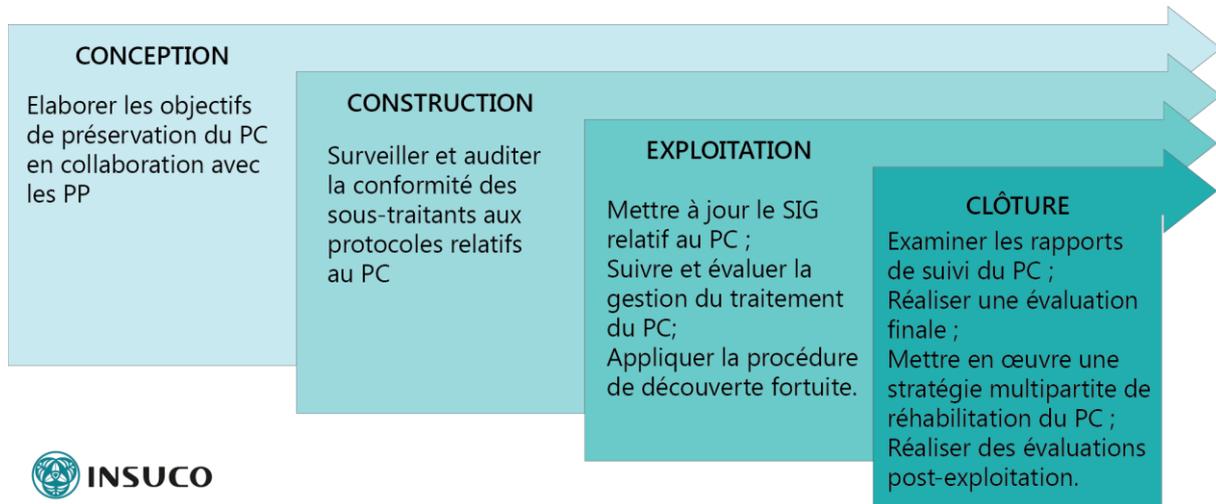


Figure 3.2 Principales étapes du cycle du Projet et processus de gestion du Patrimoine Culturel associés

4 Procédures courantes de traitement des sites avant impact

Rio Tinto Simfer, comme le spécifient les textes de la SFI, doit mettre tout en œuvre sur un plan technique pour assurer la protection des sites des impacts ou permettre une mitigation optimale. Les procédures de traitement les plus souvent rencontrées sont présentées, mais d'autres peuvent être envisagées.

4.1 Adapter le vocabulaire des normes à la Guinée et aux types de sites

La notion de reproductibilité est présentée dans le cadre de l'étude du patrimoine culturel. La SFI identifie des sites non reproductibles et des sites reproductibles. La terminologie de « reproductible » ou de « déplaçable » doit être adaptée au PC de Guinée, en fonction des types de site. Ainsi :

- Pour les sites à génie : le patrimoine se restreint à des pratiques immatérielles et il n'y a pas ou rarement d'importance matériel du PC. Il s'agit de reproduire des pratiques c'est à dire de permettre qu'elles puissent continuer en un autre lieu. Cette demande est rare dans la mesure où la relation entre humains et génies n'est pas conçue comme immuable ou sacrée, elle se « défait » sans nécessité d'être entretenue. Si des communautés souhaitent conserver une relation à des génies, pour les bienfaits procurés, il n'y a pas de site matériel à reproduire : les génies ou les communautés trouvent un lieu nouveau où se rencontrer pour continuer les pratiques culturelles (sacrifices, etc.). La matérialité du PC renvoie ici à des éléments de la nature, plus ou remarquables, et qui concernent indirectement le PC, via la notion de paysage culturel. Cette dernière peut être significative à l'échelle d'un large territoire et d'un ensemble de sites et de pratiques associées.
- Pour les cimetières : il y a clairement un aspect matériel (les os) en plus de la relation aux ancêtres. C'est la nature matérielle pour ce type de site qui fait que les cimetières sont peu considérés, par les communautés, comme reproductibles. Les cimetières peuvent être reproduits, c'est à dire excavés et les tombes et ossements transférés dans un autre lieu, mais les communautés sont inquiètes face aux risques de troubler les ancêtres, inhérent à cette solution de mitigation.

Rappelons que tout déplacement (dont on peut considérer qu'il relève de la catégorie normative de « reproduction »), impliquera de :

- « Limiter les impacts négatifs et d'appliquer les mesures de restauration, in situ, qui garantissent le maintien de la valeur et de la fonctionnalité du patrimoine culturel » ou ;
- S'assurer que « tout déplacement de patrimoine culturel est réalisé au moyen des meilleures techniques reconnues à l'échelle internationale » ou à « un endroit différent » quand la restauration in situ n'est pas possible (SFI NP8).

Les excavations de cimetières doivent être réalisés avec soins et par des spécialistes de ce genre d'opération, et en lien étroit avec des spécialistes issus de communautés, notamment les responsables de ce type de site que sont les imams.

Traitement et gestion à long terme impliquent, durant les consultations, pour tous les sites « reproductibles », de s'enquérir des conditions de traitement. Si les conditions de destruction ou de déplacement sont le plus souvent des techniques rituelles permettant de palier les risques, la reproduction d'un lieu peut demander quelques conditions spécifiques tenant à la qualité de ce dernier. Ces conditions sont le plus souvent clairement énoncées par les PP communautaires. Elles doivent faire l'objet des consultations pour être précisées dans l'étape de validation d'un traitement auprès des communautés impactées.

Enfin, il arrive que des communautés proposent des formes de compensations d'un patrimoine perdu sur la base d'une non-équivalence ou d'un non-remplacement. Il peut s'agir par exemple de compenser un site initiatique détruit par la construction d'une école. Rio Tinto Simfer peut, en accord avec l'ensemble des PP, valider ce genre de choix en s'assurant que les générations futures ne soient pas lésées et que ce choix est collégial.

4.2 Traitement des sites à génie, à esprit, à fétiche

Les résidences de génies (et de fétiches) sont possiblement déplaçables puisqu'il s'agit de déplacer un « habitant » ou un objet, sans avoir d'impact sur la relation avec les communautés.

Le type de traitement des résidences de génies pour l'ensemble de ces sites est le sacrifice. Les enquêtes ont permis de définir ce mode opératoire local qui consiste à réaliser un rituel auprès du ou des génie(s) afin de s'excuser et de lui demander de partir. Chaque sacrifice est différent : il ne mobilise pas les mêmes personnes ou groupes sociaux. Les opérations techniques diffèrent aussi d'un sacrifice à l'autre : objet du sacrifice, opérateur, etc. Ces éléments sont à définir lors des concertations.

Cette opération est suffisante pour permettre à Rio Tinto Simfer de réaliser les travaux dans un futur proche comme dans un futur plus lointain. Le sacrifice clôt le traitement, mais aussi la gestion à plus long terme d'un patrimoine.

4.3 Traitement des cimetières

Les cimetières sont des lieux importants pour les villageois qui redoutent toute forme d'irrespect envers les ancêtres.

Ils impliquent ainsi une concertation sérieuse avec les communautés avant toute action, incluant la définition précise des impacts et une liste exhaustive de propositions de traitement. Les communautés doivent être précisément informées des conditions et contraintes de chacun des traitements et des modalités de continuité des pratiques, dans le long terme.

Il existe alors plusieurs modalités de traitement fondées sur trois principes :

- La conservation en l'état et la mise en protection du site
- L'excavation et le déplacement des restes humains
- Le remblaiement

L'expérience montre que les demandes des communautés sont variées. Certaines souhaitent conserver le site tel quel et le protéger, d'autres optent pour un remblaiement sous chape de béton, d'autres encore pour un déplacement évitant tout impact. Dans ce dernier cas, elles posent des conditions qui peuvent être, par exemple, une simple excavation des os pour les réimplanter sur un nouveau site ou une intervention plus complexe permettant d'éviter d'ouvrir l'espace où reposent les os des ancêtres.

Les cimetières constituent le patrimoine le plus sensible : communication claire sur les impacts, les options de mitigation, ainsi qu'une écoute de inquiétudes et des demandes des communautés, seront particulièrement à respecter pour ces types de sites.

4.4 Sites non reproductibles

Pour les sites non déplaçables, une concertation et des négociations doivent être lancées rapidement afin de confirmer le maintien d'un site dans ce statut ou au contraire envisager son déplacement.

A propos du déplacement de patrimoine culturel non reproductible, la SFI stipule que « *la majorité des éléments de patrimoine culturel sont mieux protégés en demeurant sur place, étant donné qu'un déplacement est susceptible d'entraîner des dommages irréparables ou la destruction de ces éléments de patrimoine culturel.* » (SFI NP8). Cette norme s'applique de manière différente entre patrimoine matériel et immatériel. C'est notamment la dimension immatérielle des sites affectés par les impacts, et de la même manière par la mesure visant une reproduction du site, qu'il faut prendre en compte.

Les cimetières et les sites historiques sont particulièrement concernés par la non-reproductibilité et par l'entraînement de dommages irréparables en cas de déplacement, en particulier les cimetières qui touchent à l'ancestralité. Rio Tinto Simfer devra donc identifier les risques du déplacement au cas par cas, avec les communautés, en sachant que tout déplacement, pour un patrimoine aussi délicat que des tombes, constitue un risque.

Quel que soit le type de site, si un site n'est pas destructible ni reproductible, la mesure consistera à protéger le site des impacts en l'isolant, par exemple par la présence d'une barrière, et définir ensuite les conditions souhaitées : fermeture à tous, accès pour les communautés, modalités d'accès, etc. ;

- Remblayer le site en le recouvrant d'une chape de béton afin qu'il soit préservé. Bien que l'accès soit perdu c'est un choix que les communautés peuvent particulièrement faire pour des cimetières.

Ces mesures ont des implications sur la dégradation des sites et sur leurs usages futurs. Rio Tinto Simfer doit donc s'assurer que les meilleures techniques sont mises en œuvre lors de la réalisation des travaux, et que ces techniques permettent ou non, suivant les modalités définies avec l'ensemble des propriétaires et des usagers, un accès et un usage.

Avant toute intervention, et durant les étapes de consultation communautaire, Rio Tinto Simfer devra ainsi comprendre les enjeux pour les communautés. Rio Tinto Simfer devra communiquer clairement sur la mise en œuvre technique résultant des choix de conservation, de clôture ou de remblaiement, et expliquer les contraintes et les risques encourus aux communautés.

5 Elaboration et mise en œuvre des procédures de gestion en trois étapes

5.1 Généralités

Le traitement et le plan de gestion sont à définir en détails et à valider avant d’être mis en œuvre. De nombreux acteurs doivent être intégrés à ces processus et y participer au même titre que Rio Tinto Simfer.

Trois phases, représentées dans la figure 5.1, ont été identifiées dans le processus de traitement. Ces phases sont des repères pour l’action de Rio Tinto Simfer qui aideront à produire un calendrier d’exécution des traitements.

Les contenus des phases 1 et 2 sont similaires en termes de méthode : les deux phases consistent des consultations des communautés. Durant ces consultations il s’agit de définir les actions à mener, et les acteurs, pour le traitement technique des sites et de valider celles-ci :

- Phase 1 : validation des choix du traitement et définition de l’ensemble des aspects techniques avec les villageois, allant jusqu’à la validation des propositions ;
- Phase 2 : confirmation et inscription d’un traitement et des choix de gestion sur un plan juridique permettant à Rio Tinto Simfer de valider le processus par des instances locales, au regard des financeurs et au regard du droit guinéen ;
- Phase 3 : mise en œuvre du traitement. Elle requiert, autant que les deux premières phases, une concertation avec les communautés.

Le traitement réalisé, il peut s’en suivre ou non une gestion à plus ou moins long terme, consistant en d’autres opérations techniques, ou en un suivi évaluation de opérations de mitigation réalisées.



Figure 5.1 Synthèse des 3 phases du processus de traitement du PC

5.2 Phase 1 : Validation des choix du traitement par les communautés

5.2.1 Définir clairement les impacts du point de vue des communautés

Parler d'impacts relatifs aux sites patrimoniaux pose plusieurs problèmes :

- Le PC recensé, à la fois matériel et immatériel, est soumis à différents types d'impacts ;
- Dans la perspective multi-acteurs des PP, y compris à l'échelle communautaire, la compréhension des impacts n'est pas toujours tournée vers un acteur défini et clairement identifiable.

Certains impacts sont appréciables par Rio Tinto Simfer et tous les acteurs, en particulier les impacts physiques sur des lieux géographiquement identifiables. D'autres impacts sont plus difficilement observables, en particulier les impacts immatériels portant sur les pratiques rituelles et les relations entretenues avec des ancêtres et des génies. Ancêtres et génies constituent des entités impactées, ainsi que la société elle-même dans la mesure où les relations des humains aux ancêtres et génies participent de la société (structures politiques, accès aux ressources, etc.).

Un traitement de nature immatérielle inadapté ou mal orchestré engage des risques et des impacts immatériels (entités insatisfaites ou en colère, conflits sociaux etc.).

Bien saisir les impacts passe par l'échange, l'écoute, le temps donné et par les postulats suivants qui seront adoptés par Rio Tinto Simfer:

- Écouter les propositions émises par les communautés en partant du principe qu'elles ont une meilleure compréhension de la nature de leur patrimoine et des impacts et risques ;
- Mettre tout à profit pour que les communautés puissent analyser la situation à partir de données fiables et précises concernant les impacts physiques.

La phase 1 doit donc se construire autour :

- D'une définition technique des impacts et des processus de mitigation ou traitement ;
- D'une concertation aboutissant à un accord sur ces deux aspects techniques.

La liste des PP de la communauté qui participent et/sont invitées dans le traitement doit être établie durant cette phase 1.

5.2.2 Définir les aspects techniques du traitement

Les consultations menées avec les villageois au sujet du traitement des sites, par INSUCO, sont des prémices à des consultations ultérieures : Rio Tinto Simfer devra continuer ces consultations. En effet, les communautés, en l'absence à ce stade d'informations précises sur les impacts, les propositions de mitigation qu'elles donnent peuvent n'être encore que des orientations et doivent être précisées voire modifiées. **Pour certains sites, les communautés n'ont pas pu s'exprimer sur un traitement.** La démarche est donc à finaliser en fonction des informations disponibles dans les fiches sites de l'Annuaire, des informations dont disposera Rio Tinto Simfer en précisant le design des constructions, etc.

Les communautés doivent réfléchir et décider de manière éclairée en ce qui concerne la nature des impacts et les solutions techniques que Rio Tinto Simfer peut apporter. La société doit se montrer ouverte à différents modes de traitements techniques, respectant ainsi les prérogatives de la SFI et il est préconisé que Rio Tinto Simfer satisfasse les demandes d'explications ou d'observations complémentaires.

Sans connaissance sur la nature des impacts et sur les mesures techniques de mitigation, les communautés peuvent se méprendre sur une situation, faire les mauvais choix et un traitement validé peut être remis en cause et faire l'objet d'une plainte.

Les communautés ont des consultations à réaliser de leur côté (génies, ressortissants, enquêtes au village, femmes, autres villages ou lignages non-résidents, etc.), il faut le leur demander, prévoir ces consultations (notamment au niveau du temps) et en suivre les résultats.

S'accorder sur un traitement et sur des modalités techniques de celui-ci peut faire l'objet de plusieurs rencontres. L'avancement du processus sera d'autant plus rapide que Rio Tinto Simfer livrera rapidement les informations aux communautés. Rio Tinto Simfer laissera à chaque nouvelle information un temps de concertation interne et fixera une date de rencontre pour obtenir les conclusions des communautés.

Les fiches descriptives des sites livrent les informations essentielles concernant les consultations menées auprès des communautés impactées. Ces informations permettent à Rio Tinto Simfer de reprendre le fil de la concertation au point où il s'est arrêté. Le descriptif des informations contenues dans les fiches sites se trouve en début d'Annuaire.

La finalité de la phase 1 est la validation des contenus descriptifs d'un traitement. Elle se clôture sur la validation d'un traitement de manière consensuelle et sur un mode traditionnel et se déroule en deux temps :

- Restitution et validation consensuelle des informations dont dispose Rio Tinto Simfer. Il s'agit de valider les éléments d'information dont Rio Tinto Simfer dispose pour chaque site, dans un processus élargi de restitution et de validation (consensus communautaire) ;
- Définition de l'ensemble des aspects techniques d'un traitement : il peut s'agir d'un processus long et nécessitant des échanges intenses entre Rio Tinto Simfer et les communautés. Les points importants sont les suivants : bien rapporter le contexte de la prise en compte du patrimoine, qui est celui de la Norme 8 de la SFI, les objectifs à court et long termes, les obligations de chacune des parties, dont Rio Tinto Simfer.

5.2.3 Valider un traitement et ses détails techniques avec les communautés

En dernière étape de la phase 1, il s'agit de restituer et de valider tous les points avec les communautés. Rio Tinto Simfer peut à la fin de la restitution, et quand tout le monde est d'accord, faire usage des noix de kola¹.

Il est important pour les différents échanges et démarches avec les communautés d'utiliser ce « support », en particulier pour faire passer de l'information et pour valider un contrat. Il est préconisé :

- Une première étape de validation des accords concernant le traitement d'un site, en donnant des noix de kola ;
- Puis de signer avec les autorités juridiquement reconnues (administratives), un contrat de traitement.

Cet acte de la part de Rio Tinto Simfer permettrait de s'assurer que l'ensemble de la communauté, dont les absents et les non-résidents de lignages maximaux résidents, disposent de l'information. Enfin, la noix de kola donnée en ces occasions permet d'inscrire les paroles prononcées dans les archives de la mémoire locale.

5.2.4 Identifier les Parties Prenantes et leurs rôles dans le traitement

Les trois grands ensembles de parties prenantes sont : les institutions, les groupes et les individus rattachés directement à un site à travers une pratique. La liste des acteurs mobilisables dans la construction et la validation d'un consensus communautaire peut être élaborées à partir des pouvoirs présentés dans les Monographies villages de l'Annuaire.

¹ Les noix de kola encadrent les échanges et créent des témoins contractuels dans l'oralité et dans de nombreux contextes de discours, d'échanges, de prises de décision ou de contrats en Guinée. La noix de kola est particulièrement mobilisée comme opérateur contractuel dans le cadre de toutes les formes d'alliances entre groupe ainsi que dans le cadre de prêt ou de don de terre. En outre, les noix de kola sont utilisées dans de nombreux contextes médicaux et magico-religieux où il s'agit de réaliser un échange avec des entités de la surnature (génies), ou encore, avec des espèces sauvages, notamment de plantes, lorsqu'elles sont prélevées afin de fabriquer un « grigri » ou un « médicament ».

Dans tous les cas, on préconise d'élaborer la liste des PP, pour chaque traitement et site, en consultation avec les communautés, en début de la phase 1.

Il faut saisir clairement pour l'ensemble des PP communautaires, les rôles, allant d'opérateurs spécifiques irremplaçables (les officiants de rituels par exemple) à une participation moins formelle, voire une simple présence.

La participation à un traitement, peut consister en :

- Une « participation collective ou publique » (sauf interdits précisés) : l'ensemble de la communauté et leurs invités assistent à l'étape ;
- Une « participation de groupe » : un ou de plusieurs lignages, des femmes, des hommes, des initiés, un groupe de chasseurs, des Imams, etc. ;
- Une « participation restreinte ou individuelle » : un individu ou un petit groupe d'individus : les responsables et officiants du site, le marabout/voyant, le doyen du village ou le chef de village, et des personnes de leur choix.

La participation fait partie du consensus communautaire, les gens doivent savoir qu'ils seront impliqués et qu'ils participeront, en amont, pour donner leur accord de manière formelle ou informelle.

5.3 Phase 2 : Création et validation du cahier des charges

5.3.1 Obtenir un consensus communautaire à valider devant les autorités administratives locales (cadre juridique)

La phase 2 doit préparer la mise en œuvre du traitement et est essentielle : elle fait aboutir les concertations réalisées en phase 1 et permet la formalisation du plan d'action. La réussite de l'ensemble des actions de la phase 3 dépend essentiellement de la phase 2.

Le mode d'emploi et les étapes sont les suivants :

- **Préciser l'ensemble des contenus du traitement et du plan de gestion** : au sortir de la phase 1, il faut prévenir la communauté que d'autres réunions auront lieu. Il faut décider des étapes avec les communautés et établir un programme d'assise, de visite technique (notamment sur les sites), etc. Cette phase peut demander des allers-retours pour les agents de Rio Tinto Simfer, entre bureau et villages. Elle peut aussi demander de se déplacer sur des lieux de relocalisation par exemple, avec les communautés et les ingénieurs.
- **Création du cahier des charges** : les réunions de la phase 2 permettent de discuter de la mise en œuvre précise du traitement, d'élaborer un cahier des charges et un calendrier précis, de définir les rôles de chacun. Ce programme se réalise avec les communautés. Au sortir de la phase 2, toutes les séquences d'actions sont définies et planifiées dans un cahier des charges.
- **Validation contractuelle** : la phase 2 se clôture après la signature d'un accord et d'une validation du cahier des charges avec les autorités administratives. Cette signature entérine contractuellement les concertations et les décisions prises de manière informelle (traditionnelle) avec des communautés.

5.3.2 Parties Prenantes non communautaires

La phase 2 implique des parties prenantes ou des acteurs hors communautés. Des partenariats avec des propriétaires fonciers, des représentants de la communauté touchée et des organisations concernées peuvent être établis afin d'optimiser la valeur et l'efficacité de la gestion du patrimoine culturel. Il est également possible de faire participer ces groupes sociaux à la validation, a minima en tant que témoins.

Les collectivités ou les autorités locales, jusqu'à la Sous-Préfecture et la Commune Rurale, sont impliquées.

Rio Tinto Simfer doit obtenir les informations sur **l'identité des participants, le jour et le lieu de la cérémonie de traitement du site**. Par exemple : les natifs et ressortissants du village / certains ou tous les lignages / certaines personnes / certains villages / certains groupes sociaux spécifiques / et des invités / assistent au rituel de traitement qui se déroule sur le site, un jour convenu de la semaine.

5.3.3 Évaluer la durée du traitement avec la communauté

Avec les démarches de reprise des consultations, de confirmation (phase 1), puis de validation des actions de mitigation à mener et des acteurs impliqués dans un cahier des charges (phase 2) et enfin de mise en œuvre (phase 3), **la durée de traitement doit alors être évalué en détail et de manière sûre**.

Lors de la phase 2, Rio Tinto Simfer devra évaluer définitivement la durée de la mise en œuvre du traitement, tant sur l'aspect technique qu'en ce qui concerne la mobilisation communautaire.

Le calendrier aura avantage à être prévu au plus large, les communautés mettent souvent plus de temps qu'annoncé à agir, ou encore des éléments nouveaux peuvent apparaître.

5.3.4 Remarques, implications et modes opératoires pour la phase 2

Lorsqu'un site PC est impacté par les aménagements du Projet, Rio Tinto Simfer doit consulter la population locale et s'assurer que les communautés prennent au sérieux le déroulement des opérations et mobilisent toutes les personnes ressources nécessaires :

- Rio Tinto Simfer doit encourager les communautés à élaborer le traitement et leur donner les moyens pour le faire. Il faudra s'assurer que le mode opératoire décidé est le bon et donc le faire valider par toutes les couches de la société et tous les pouvoirs locaux.
- Rio Tinto Simfer doit s'assurer de demander aux bonnes personnes d'établir les modalités du traitement sur tous les aspects, et veiller à avertir tous ceux qui pourraient avoir un mot à dire.
- Les processus de validation orale et écrite doivent se réaliser suivant les modes opératoires que présentés ci-après à propos de consensus, de validations des décisions, de communication et de transparence.

Une ultime mission de vérification de la bonne réalisation des prérequis sera nécessaire avant d'envoyer les équipes de réalisation des travaux. Si un temps long s'écoule entre la finalisation de la phase 2 et le début de la phase 3, il sera nécessaire de revenir au village régulièrement pour informer les populations. Il sera bon de rappeler les éléments de l'intervention technique dans les détails.

5.4 Phase 3 : Mise en œuvre du traitement

5.4.1 Mettre en œuvre, suivre et documenter les opérations

Au sortir de la phase 2, toutes les actions sont définies et planifiées. Il s'agit en phase 3 de réaliser la mise en œuvre du traitement en fonction du cahier des charges.

Les communautés auront diverses démarches à engager pour réaliser les parties du traitement qui les concernent. Il est important que Rio Tinto Simfer suive de près l'avancement des actions menées par les communautés, celles-ci n'étant pas nécessairement habituées à fonctionner suivant un échéancier.

Il est possible que certaines actions puissent demander l'appui de Rio Tinto Simfer en termes techniques ou financiers, selon ce qui a été décidé dans la phase 2. Il est à ce titre préconisé pour Rio Tinto Simfer d'avoir un système de gestion de l'aide et des dons en argent qui soit le plus adéquat possible au regard des modalités de répartition de l'argent notamment.

Rio Tinto Simfer peut alors développer un plan de suivi du déroulement des actions qui aboutisse à une validation finale, une fois le traitement réalisé :

- Il devra intégrer les communautés sans les contraindre à des valeurs qui ne sont pas les leurs. Il est utile de passer par la communauté et avoir des responsables locaux des différentes actions qui puissent être des interlocuteurs de Rio Tinto Simfer.
- Il devra contenir la réalisation d'assises avec les communautés dans le but d'obtenir leur avis sur le déroulement puis en fin de processus. Le cas échéant, ces assises permettent de lever des plaintes ou doléances. Une dernière assise peut se faire avec les autorités qui ont signé en fin de phase 2.
- La mise en œuvre peut être un moment de définition ou de redéfinition de la gestion future du site, ceci est particulièrement vrai pour les cimetières. La relocalisation, une fois réalisée, peut aboutir à des formes de suivi-évaluation dont les contenus ne peuvent être définis qu'une fois les travaux réalisés.

5.4.2 Évaluation du traitement et constitution d'un Comité de Surveillance Multipartite (CSM)

Rio Tinto Simfer devra évaluer si les sites ont bien été traités et si l'ensemble des consignes de traitement a bien été respecté et suivi, et si les mesures de compensation, atténuation, bonification ont été réalisées. La nature du traitement et les consignes opératoires qui accompagnent l'organisation du traitement de chaque site constituent les indicateurs sur lesquels le monitoring va s'appuyer pour faire son évaluation. Il s'agira aussi de vérifier si le consensus qui a présidé à la définition participative des traitements est toujours valable après le traitement, c'est à dire s'il y a entente sur la perception des résultats.

Rio Tinto Simfer constituera un ou des **Comités de Surveillance Multipartite (CSM)** pour la gestion continue des biens du patrimoine culturel. Le CSM comprend des représentants des communautés locales, des autorités locales, des spécialistes du patrimoine et des membres du personnel du Projet Rio Tinto Simfer de l'équipe des relations avec les communautés. Ce comité peut être l'institution, validée par Rio Tinto Simfer, les communautés, et les institutions d'Etat, qui accompagne le Projet Rio Tinto Simfer dans l'ensemble des démarches de gestion du PC. Les membres du CSM bénéficieront d'une formation et d'un renforcement de leurs capacités, assurés par des personnes qualifiées en matière d'application de stratégies participatives de gestion du patrimoine culturel. Le CSM institutionnalisera un processus de dialogue régulier avec la direction du Projet, y compris le responsable des questions relatives au patrimoine culturel, pendant toute la durée de vie du Projet.

5.5 Remarques, implications et modes opératoires généraux

5.5.1 Écoute et compréhension, associées à un dispositif de médiation

La prise en compte du patrimoine culturel induit l'établissement d'une relation sérieuse, réfléchie et constructive avec les populations. Les traitements des sites appellent à des dispositifs rituels et sociaux des communautés que Rio Tinto Simfer ne maîtrise pas et génèrent des possibles tensions sociales qui resteront non visibles pour Rio Tinto Simfer.

Rio Tinto Simfer doit aborder les dispositifs rituels et sociaux comme des actions techniques au même titre que tout autre dispositif technique. Un rituel est une action précise qui implique des personnes précises, des gestes et des paroles choisies, des communautés bien définies. Un rituel pour un site dans un village a ses propres spécificités et celles-ci doivent être définies avec les communautés et respectées dans les moindres détails.

Du point de vue de la méthode, ceci implique que Rio Tinto Simfer élabore des documents techniques concernant les actions que sollicitent les communautés et qui seront à réaliser pour les traitements des sites.

Concernant la mise en œuvre du traitement, elle requiert de la part de Rio Tinto Simfer et ses sous-contractants une attention particulière qui commence par l'écoute et la compréhension des souhaits des communautés. Dans la mesure

où il est difficile, sinon impossible, de percevoir des tensions sociales générées par le traitement d'un site, Rio Tinto Simfer doit veiller à écouter et comprendre l'ensemble des parties prenantes, avec un travail actif d'observation de la participation et de l'expression de chacun, ou au contraire de retrait.

Deux méthodes ou dispositifs sont conseillés : le premier est la mise en place de formats de consultations et d'échanges favorisant l'entente et le consensus communautaire, le second est le recours à des agents communautaires spécialisés et compétents.

5.5.2 Points de méthode pour la concertation

Commencer les concertations sans perdre de temps

La concertation doit se mettre en place de manière précoce, comme les normes le précisent, bien en amont de la réalisation des travaux. Les étapes sont les suivantes :

1. Réunion de concertation avec les parties prenantes pour établir la liste de leurs besoins en termes d'informations stratégiques leur permettant d'établir un calendrier du culte aux ancêtres à réaliser avant travaux (notamment date, etc.) : **à faire au plus tôt** ;
2. Réunion de concertation livrant ces informations aux parties prenantes, et permettant à ces derniers, à cette même réunion, ou après échange entre eux, de livrer en retour un calendrier de la mise en œuvre du culte aux ancêtres ;
3. Validation du calendrier auprès de l'ensemble des parties concernées par les traitements.

Nécessité d'informer régulièrement les communautés et l'ensemble des PP

On retiendra notamment que les PP concernées par les impacts sur le PCI doivent avoir les moyens de choisir de manière éclairée les solutions de mitigation, dans les moindres détails et d'informer sur la mise en œuvre de ces solutions le client et ses opérateurs. Ainsi :

- Une information doit circuler vers les parties prenantes au plus tôt au moins pour soulever l'ensemble des concertations à venir. S'en suivra une consultation pour établir un calendrier des concertations ;
- Les concertations sont à prévoir selon un calendrier qui laisse un temps aux imprévus ;
- Les consultations ne peuvent se faire sans une information claire et stable livrée aux parties prenantes du PCI, concernant le déroulement des travaux, calendrier et lieux concernés.

Animation par des médiateurs ou « sachants » qualifiés

Les échanges avec les parties prenantes du PCI impliquent des savoirs, savoir-faire et savoir-être spécifiques sans lesquels le respect des parties prenantes peut être heurté, la diplomatie nécessaire aux échanges malmenée, des situations de tension ou de conflit entre ces parties prenantes, envenimées.

Il existe, à titre d'exemple, des registres d'adresse avec les membres de la royauté impliquant des postures, des paroles et un langage précis garant des hiérarchies et du respect.

Il en résulte que les meneurs des concertations auprès des parties prenantes doivent être choisis sur ces critères qui sont déterminants pour une bonne concertation. Ils doivent être des « sachants ».

Un bon déroulement des concertations garantit les résultats et la durabilité (non remise en cause) de ceux-ci, par la satisfaction de tous.

5.5.3 Informer et communiquer

La négociation avec la population passe par un aller-retour d'informations. En amont, comme durant ces négociations, les villageois ont besoin d'un ensemble de repères afin de réfléchir et décider de l'avenir de leurs sites. Il faudra donc

s'attendre à des demandes d'informations de la part des populations impactées ; demandes auxquelles la société minière devra répondre de manière complète.

En cas de changements et si Rio Tinto Simfer est dans l'impossibilité de donner des réponses définitives (processus décisionnel en cours), les communautés devront être averties que les informations données peuvent changer et la société devra s'engager à leur faire part, en continu, de cette évolution et des implications associées. Le travail de renforcement de la circulation de l'information doit aussi accompagner le processus de préparation des interventions dont il est question ici.

5.5.4 Durée globale et temporalités des traitements

La durée calculée et validée avec les communautés comprend le temps de négociation/validation du type de traitement (phase 1), le temps de discussion à propos de la mise en œuvre et d'élaboration du plan dans les détails (phase 2) -comprenant le temps nécessaire pour la préparation locale : invitation, achat des animaux, préparation du site, etc. – et le temps de l'exécution des sacrifices (phase 3).

Cette durée est incertaine et peut changer pour de multiples raisons. Il s'agit ainsi de prévoir finement les temporalités et de privilégier le temps long. Durant les concertations, il est nécessaire d'évaluer au mieux le temps global avec les communautés en décomposant pour elles chaque opération, étape, rencontre, prise de décisions et mise en action, etc.

Il faut éviter de se trouver dans une situation de prise de décision précipitée ou de donner le sentiment aux communautés que « les choses sont allées trop vite » au risque de faire émerger un sentiment d'insatisfaction, d'exclusion dans les décisions.

5.5.5 Les techniques rituelles : complexité et traitements

Les rituels, dont les sacrifices sont un type, forment un ensemble d'actions occultes qui renvoient à des techniques et des conceptions religieuses et occultes différentes (maraboutisme, fétichisme, sorcellerie, magie, divination, etc.), et à des réseaux sociotechniques distincts. Entre les demandes orales auprès d'une tombe d'un cimetière où est enterré un ancêtre, les sacrifices auprès de génies de lignages, ou encore la lecture de chapitres ou sourates du Coran en guise de prière à Dieu pour calmer des génies, les différences sont nombreuses. Elles sont aussi présentes entre deux sacrifices à des génies, d'un point de vue des gestes et des actions, autant que d'un point de vue social.

Les rites sont des séquences plus ou moins longues, riches et complexes. Dans tous les cas, ils mêlent des objets, des lieux, des paroles, des groupes humains et des entités de la brousse indistinctement et selon une distribution, des enchaînements, des fonctions, spécifiques et significatifs. Ils sont complexes et généralement peu compréhensibles pour les sociétés.

Les communautés doivent être assistées par Rio Tinto Simfer dans la planification des rituels. Ces échanges avec les communautés se font avec des agents connaissant les réalités rituelles et étant capables de médiation. Ceux-ci doivent définir les gestes des rites, les personnes les réalisant, les groupes sociaux assistant aux rites à des étapes, les lieux, les biens engagés, etc. Ces informations entrent dans un cadre chronologique.

5.6 Le consensus communautaire : consultation et validation autour d'une entente durable

Il est important d'insister sur la mise en place d'une bonne concertation car elle permet d'aboutir à un consensus social sur les décisions prises. Ce consensus social garantit les aspects suivants :

- Répondre aux normes édictées par la SFI ;
- Instaurer un rapport de confiance et de respect mutuel entre les populations touchées par le Projet et les miniers ;
- Assurer la stabilité et la durabilité des décisions prises par les populations et ainsi l'absence de toute plainte ultérieure.

Seul le consensus de l'ensemble des PP communautaires pourra garantir la durabilité des décisions prises et empêcher tout groupe social de remettre en cause les décisions, voire un traitement réalisé. L'accord oral entre les PP communautaires doit être posé par écrit ultérieurement et validé administrativement.

5.6.1 Que veut dire « consensus » dans le cadre de décisions de gestion relatives à l'héritage culturel ?

En Guinée et dans les traditions orales, les décisions se construisent et sont durables sur un principe de participation et d'information. Pour autant, la participation et l'information ne garantissent pas toujours la durabilité d'une décision dans la mesure où il existe des rapports de force permanents entre sous-groupes sociaux.

Ces rapports de force ne doivent pas être pris en compte de manière directe. Ce n'est pas à Rio Tinto Simfer de pénétrer ces rapports et de les équilibrer. Pour autant, ces asymétries de force dans la parole et les décisions doivent être considérées.

L'unique méthodologie permettant d'assurer des échanges constructifs, de constituer un accord et de lui donner une durabilité, consiste à faire participer, à être transparent (dans la limite des habitudes locales, et des obligations de discrétions) et à laisser le temps à chacun de s'exprimer, hors des séances publiques de concertation.

5.6.2 Assurer un « consensus » : communication, temps, médiation

Ne pouvant entrer dans les sphères privées ou secrètes, il est préconisé que Rio Tinto Simfer fasse de la communication l'un des éléments clés du consensus. Cela signifie de s'assurer que tous soient informés, dans le détail et au même titre. Un consensus est d'autant plus solide et durable, qu'il implique des parties prenantes bien choisies, et « au plus large ».

Si les rapports de force sont asymétriques et mettent en cause l'expression de chacun dans un espace public, il existe pour les groupes ou les individus dont la parole est faible d'autres lieux et moyens d'agir et de se faire entendre. Ces voies peuvent être plus ou moins ouvertes suivant les communautés, groupes territoriaux, parents, villages. Alliés de la communication, des agents maîtrisant la médiation culturelle et connaissant les sociétés guinéennes, doivent prendre en main les concertations. Ceux-ci sont à même de repérer des personnes ou des groupes ne s'exprimant pas, ou pas de manière franche. Les agents auront intérêt à les rencontrer en dehors des espaces publics de concertation.

Réussir à s'exprimer dans d'autres arènes que les arènes publiques et pour certaines personnes prises dans la domination d'autrui ou dans des rapports politiques défavorables, peut demander du temps. Le temps est donc crucial car il permet l'expression de l'avis de chacun dans des sociétés où la prise de parole publique n'est pas autorisée pour certains groupes sociaux.

Rio Tinto Simfer doit identifier et s'appuyer sur les personnes dont les capacités à construire des compromis localement sont reconnues.

6 Suivi et rapports

Les sites de PC et PCI impliquant un plan de gestion à long terme sont rares. La grande majorité des sites font en effet l'objet d'un traitement définitif, sans nécessité de gestion ultérieure. Cependant, les sites les plus sensibles que sont les cimetières font l'objet de demande de protection et d'accès. Dans ces cas, il convient de mettre en place un suivi sur le long terme de ce patrimoine spécifique.

Ce suivi implique le CSM tel que mise en place au moment de l'évaluation des traitements (voir la phase 3).

Les étapes de réalisation d'enquête sur les pratiques patrimoniales d'un site et la satisfaction d'un traitement peuvent être réalisées un an après traitement, puis tous les trois ans, suivant les cas, et jusqu'à fermeture de la mine. Il est possible pour Rio Tinto Simfer de s'accorder avec les communautés pour valider site par site, le fait qu'un suivi n'est plus nécessaire pour un site.

Les indicateurs portent à la fois sur le patrimoine matériel et immatériel, sur son traitement, sur la continuation des pratiques, et parallèlement sur les aspects de l'organisation sociale et des valeurs culturelles associés à ce patrimoine. Ils doivent être élaborés avec les communautés.

6.1 Le suivi post-traitement pour les sites PC protégés

Le monitoring d'intervention (MI) vise à évaluer les résultats obtenus par le Projet par rapport aux objectifs de gestion des sites PC, validés dans les cahiers des charges. Il a pour objet de vérifier si les objectifs prédéfinis ont été atteints et si les consignes de gestion des impacts ont été réalisées.

Il se met en œuvre pour les sites protégés ou déplacés, et non pour les sites dont la gestion a été clôturée par le traitement avant travaux. Pour les sites sauvegardés, il s'agit de réaliser un suivi équivalent à celui réalisé après le traitement.

Ce suivi est programmé en fonction des villages par rapport à la finalisation des traitements et du niveau d'exécution des mesures d'accompagnement (mitigation).

L'idéal est que le personnel de Rio Tinto Simfer ayant participé à l'exécution des traitements participe à la mission, et que les parties prenantes identifiées dans les fiches de site valident, elles aussi, le résultat du suivi-évaluation.

Dans le cas où le suivi identifie un problème portant sur le PC protégé ou déplacé, l'équipe communautaire de Rio Tinto Simfer met en place des consultations des communautés dont l'objectif est la résolution du problème identifié.

Points thématiques d'analyse et indicateurs

Les points suivants font l'objet d'une analyse lors du monitoring, à titre d'exemples :

- Le traitement du site a-t-il été réalisé, est-il achevé ?
 - Si non, pourquoi le traitement n'est-il pas réalisé/terminé, identifier causes et impacts potentiels.
- Les consignes de traitement figurant dans la fiche de traitement ont-elles été suivies ?
 - Si non, identification des causes, risques et impacts ; proposition de solution.
- Le consensus des parties prenantes sur la qualité du résultat du traitement existe-t-il ?
 - Si non, expliquer les différentes options, identifier les contradictions, proposer un axe de médiation, poser l'analyse objective de l'état de réalisation des objectifs, faire des propositions pour la finalisation dans le cadre le plus semblable à celui des fiches de traitement.

- L'opinion publique locale est-elle favorable et approuve-t-elle les résultats atteints ?
 - Si non, identifier les causes, les risques, les impacts et proposer des solutions.
- Le traitement du site pose-t-il un problème social ou culturel aux acteurs impliqués par le site ?
 - Si oui, définir le problème, les risques, les impacts et proposer des solutions.

Selon les sites (types, fonctionnement, PCI, etc.) et les configurations d'acteurs, Rio Tinto Simfer ajuste ces thématiques, et le service communautaire en définit d'autres, précise celles-ci. Thématiques de suivi et indicateurs sont ouvertes en fonction des contenus de la fiche de traitement réalisés en amont, qui est le document qui contient avec le plus de détails les éléments du traitement.

Ces thématiques impliquent aussi tout autres aspects relevant de la gestion du site (dont du traitement et au-delà), à savoir les modalités :

- de protection/conservation du PCM et PCI ;
- d'accès au site ;
- de capacité à réaliser des actions relevant du PCI ;
- associées au site ;
- d'usage du site et du site reproduit ;
- le cas échéant, les aspects de valorisation culturelle.

6.2 Le monitoring de veille sociale et culturelle (MVSC)

Un deuxième niveau de monitoring est indispensable pour saisir les dynamiques socioculturelles sur le long terme, qu'elles soient impliquées ou non par le projet de Rio Tinto Simfer. Il s'agit d'obtenir une analyse des changements socioculturels qui permette d'avoir une lecture des changements relatifs au patrimoine culturel.

Ce protocole de suivi ne se focalise pas sur les actions spécifiques et techniques des traitements des sites, mais s'ouvre sur l'ensemble des tendances sociales, économiques et culturelles composant la communauté. Ainsi des indicateurs quantitatifs et qualitatifs peuvent aider à identifier des impacts secondaires, cumulatifs, n'émergeant qu'à partir de situations complexes difficilement prévisibles. Ces indicateurs, en comparant leur valeur aux valeurs mentionnées lors de la situation de référence (T0).

Le monitoring de veille sociale s'appuie sur un guide d'enquête très léger et sur un nombre limité d'indicateurs définis par le pôle communautaire de Rio Tinto Simfer. **Mais ce processus d'élaboration d'indicateurs et de collecte de données empiriques doivent, autant que possible, impliquer les parties prenantes locales.**

Les changements du mode de vie et les flux migratoires induits par le contexte minier influent et influenceront sur les pratiques que les communautés ont sur ces sites. La population native peut devenir minoritaire et un site qui faisait l'objet de sacrifices pour le bien être du village, se voir de moins en moins en usage. La préservation des sites et du patrimoine immatériel, sous prétexte de préservation du patrimoine, ne peut constituer un objectif à atteindre. Le patrimoine vivant renvoie à des pratiques et des valeurs qui évoluent dans le temps. Leur préservation consiste à garantir aux communautés la possibilité de continuer des pratiques vivantes, dans la mesure où elles le souhaitent. Les dispositifs de suivi-évaluation de la conservation du patrimoine culturel doivent tenir compte de cette totale liberté des communautés à décider de la continuité de leurs pratiques.

La protection permet la continuation des pratiques. Elle ne doit pas, par contre, l'encourager lorsque ces pratiques ne sont plus souhaitées par les populations ou qu'elles ne s'inscrivent pas dans une éthique approuvée par Rio Tinto Simfer.

Points thématiques d'analyse et indicateurs

- Composition identitaire de la localité (ethnie, groupes constitués, etc.)
 - Y a-t-il des changements dans l'organisation identitaire des quartiers du village et dans la hiérarchie entre les lignages ?
 - Y a-t-il des changements dans les relations du village avec les autres localités de la zone ?
 - Nombre (proportion) d'allochtones installés depuis l'intervention du minier, positionnement (rôles, fonction) au sein de la localité.
- Problématique liée aux sites
 - Les fonctionnalités des sites traités sont-elles reconduites, transférées sur un autre site ou pas ?
 - La fonctionnalité des sites (impactés ou non) pose-t-elle problèmes et, si oui, lesquels ?
 - Les sites sont-ils gérés par les mêmes responsables ?
 - Pérennité des rituels dans les sites non impactés ?
- Qualité de l'entente sociale
 - Émergence ou non de conflits entre les groupes sociaux ? Préciser la nature des conflits, les protagonistes, les conséquences formulées et/ou visibles des conflits.
 - Les procédures (arènes) de résolution/négociation engagées ou non par les notables.
 - Niveau de collaboration, association, convivialité entre les différentes composantes sociales et culturelles du village.
- Organisation et exercice du pouvoir
 - Le lignage du fondateur est-il toujours dans la même position d'autorité (notamment relever les Patronymes des positions de pouvoir au sein du village) ?
 - Y a-t-il de nouvelles figures du pouvoir exerçant des autorités et dans quels domaines (religieuses, politiques, associatives, etc.) ?

Le patrimoine culturel, notamment en tant qu'il est PCI ou PCV, existe dans des conditions socioculturelles spécifiques des communautés. Au-delà des traitements des sites, le projet SIMFER, de par son ampleur et sa durée, transformera la société et les communautés sur une large échelle de temps et de territoire. En périphérie de la mine, les modes de vie des communautés vont profondément se modifier.

Les communautés détentrices des sites sont directement celles qui vont accuser le plus de changements socioculturels. Le MVSC prend acte de ces modifications sur la durée et à partir des données sur les sites PC collectés ainsi que dans les monographies villages, il propose un suivi des changements sociaux des communautés affectées.

Selon les sites (types, fonctionnement, PCI, etc.) et selon les situations décrites dans les monographies des villages, impliquant des configurations d'acteurs variées, Rio Tinto Simfer ajuste ces thématiques, et le service communautaire en définit d'autres, précise celles-ci, etc. Thématiques de suivi et indicateurs sont à définir en fonction des contenus de la fiche de traitement réalisés en amont, qui est le document qui contient avec le plus de détails les éléments du traitement, des fiches villages (monographie) et des fiches sites.

Ces thématiques impliquent aussi tous autres aspects relevant du PC selon la NP8 et qui appartiennent aux modes de vie et d'expressions des sociétés / communautés périphériques à la zone mine, ainsi que les formes d'impacts singulières à définir et étudier, en associant des PP spécifiques :

- Traditions orales : histoires, contes, etc.
- Arts, artisanats, etc.
- Savoirs et savoir-faire liés à la nature
- Etc.

Un volet spécifique qui n'est pas développé dans le cadre de ce PGPC concerne l'ensemble des projets, programmes et actions que met en place Rio Tinto Simfer ou duquel il est partenaire, relevant du cadre des compensations pour impacts sur le PC, ainsi que des actions de valorisation culturelle.

6.3 Formations et développement de compétences internes

Les agents communautaires doivent connaître les communautés et avoir une certaine expertise sur les questions patrimoniales leur permettant de mettre en œuvre et suivre le PGPC jusqu'à la fermeture de la mine.

Ces experts PC et PCI du Département Communautaire et Social de Rio Tinto Simfer doivent mener des programmes de formations auprès des différents services internes de la société et de l'ensemble des contractants. La sensibilisation au patrimoine culturel est à encourager au sein de Rio Tinto Simfer et de ses sous-traitants, au même titre que d'autres réalités socio-culturelles. Ces formations sont à la fois généralistes et spécialisées pour certains postes et contractants qui, de par leurs activités, doivent approfondir certains aspects.

Ces formations ont notamment pour but d'encadrer le travail des contractants qui interviennent pour le traitement, ou, ultérieurement, sur des zones de patrimoine, afin de ne pas s'exposer à des risques d'actions négatives et de non-respect du patrimoine.

7 Situation de découverte fortuite de sites de patrimoine culturel

Dans l'ordre du patrimoine culturel, des découvertes fortuites peuvent avoir lieu. Malgré le recensement des sites, les étapes de construction de la mine sont des moments de rares mais possibles découvertes de patrimoine.

L'enquête se réalise selon le schéma habituel. Dans la mesure où des travaux sont en cours, le processus est réalisé rapidement. Il ne s'agit pas de simplifier l'étude du site, mais de le rendre prioritaire devant toute autre action, afin de la faire aboutir dans le plus court délai.

La découverte fortuite peut impliquer une réaction de la part des communautés, qu'il faut gérer au mieux. Rio Tinto Simfer doit assurer et former à une procédure les opérateurs de terrain. L'attitude à adopter auprès de la communauté est la suivante : afficher l'ignorance de la présence d'un site, s'excuser, et arrêter tout travaux sur le champ.

En cas de découverte par un travailleur de Rio Tinto Simfer ou un contractant, par exemple d'un cimetière et d'ossements, la démarche est la même. Une assise est initiée et les travaux suspendus. La communauté doit venir constater.

Le Département Communautaire et Social de Rio Tinto Simfer organise alors une assise au village durant laquelle une procédure classique d'enquête commence. S'en suivra logiquement la suite sur le moment ou lors d'une autre consultation, c'est-à-dire une enquête plus poussée et une décision sur le traitement.

Il est important que Rio Tinto Simfer ait recours à des personnes compétentes pour identifier la nature du patrimoine avec les communautés. Un rapport final devra être rédigé une fois le traitement requis terminé.

Les activités ne peuvent reprendre qu'après information, consultation et approbation des autorités locales. Au niveau des procédures internes, Rio Tinto Simfer mettra en place une bonne circulation de l'information en interne qui doit tenir informé chacun de la découverte et des étapes qui succèdent (enquête, décision de traitement, etc.).

L'annexe 3 détaille la procédure à suivre en cas de découverte fortuite de sites de patrimoine culturel.

8 Amélioration continue

Le présent PGPC n'est pas suffisant du point de vue de la méthode et des obligations de gestion du PC prescrits par les normes (NO8 de la SFI).

Ces propositions incluent par ailleurs des programmes de conservation, de valorisation du PC, qui répondent à des impacts que la mine aura sur les sociétés périphériques et ainsi, sur les cultures de ces sociétés.

8.1 Qualification des sites selon leur intérêt patrimonial : vers une approche complémentaire du PC, à construire

Nous présentons dans le chapitre sur les rubriques des fiches sites, le **degré d'importance** de chacun des sites. Ce degré d'importance correspond à une évaluation mobilisant des informations locales et il est fondé sur une approche des sites pris un par un dans le cadre de risques de destruction à court terme. On doit pourtant considérer un intérêt patrimonial des sites qui ne correspond pas directement à l'évaluation que propose le degré d'importance.

De fait, la quasi-totalité des sites de PC, qu'il s'agisse de lieux rituels ou des cimetières, **sont d'un intérêt patrimonial local**. Ils s'inscrivent dans des pratiques culturelles et des usages (propriétaires, officiants, bénéficiaires) qui ne dépassent pas l'échelle des communautés locales. Seuls quelques sites dépassent cette échelle, mais leur intérêt pour les communautés, au-delà d'une échelle locale, reste très anecdotique. De plus, les communautés considèrent, en résumé, une valeur principalement fondée sur l'usage, l'usage de la nature et des ressources, incluant des dimensions sociales, politiques, historiques, y compris lorsqu'il s'agit de manifestation de type artistique. Ainsi, elles sont souvent éloignées d'une conception relevant d'un intérêt culturel ou d'une valeur patrimoniale au sens des normes et des institutions d'Etat. En Guinée, en l'absence d'acteurs valorisant un site en particulier pour sa dimension culturelle, la valeur culturelle de ce site et des pratiques associées - de type animiste - présente un intérêt culturel parce qu'il s'inscrit dans le champ d'une **histoire et d'une culture régionale significative** pour le pays malinké, mandingue, sinon pour la Guinée. Il s'agit d'élargir dans le temps et dans l'espace la réalité des pratiques animistes, approche que les communautés n'opèrent pas.

La NP8 de la SFI demande de qualifier l'intérêt patrimonial dudit PC. On parlera par exemple de valeurs culturelles de types scientifique, social, spirituel, religieux, historique, architectural ou encore esthétique. Un degré d'intérêt peut être ajouté à ces catégorisations en adoptant des échelles de temps et de territoires plus larges et en prenant en compte les sites d'un territoire dans leur ensemble ainsi qu'en prise avec une temporalité assez longue pour s'inscrire dans des changements sociaux permettant d'établir un degré d'intérêt du point de vue de la conservation patrimoniale. Cette qualification s'établit selon une expertise qui intègre d'autres critères que l'usage par des communautés. Le rôle de l'expertise est d'évaluer l'intérêt régional d'un site, ou national, lorsqu'il s'inscrit par exemple dans un processus de peuplement et de territorialisation historique, lorsqu'il présente un intérêt scientifique national ou lorsqu'il incorpore une alliance politique entre plusieurs groupes locaux, ou enfin des contenus de savoirs traditionnels ou artistiques associés à un peuple.

Le recensement des sites que nous avons réalisé, au-delà de leur gestion à court terme dans le cadre d'impacts dû à la construction de la mine et correspondant à une approche des sites qui les considère un par un, permet aussi de **qualifier un intérêt patrimonial de la région** impactée par le projet. A partir de l'ensemble des sites et en les reliant à des données historiques, sociologiques, culturelles et politiques, une seconde approche du patrimoine, doit permettre de qualifier le patrimoine animiste, religieux et rituel de la zone d'étude. Cette qualification, corrélée à une évaluation des changements sociaux induits par l'activité de la mine, sur le long terme, doit aboutir à une prise en compte du patrimoine culturel par le projet, qui soit complémentaire. Elle implique la réalisation d'études sur des thématiques spécifiques et la mise en œuvre d'un plan de gestion, en lien direct avec les institutions d'Etat concernées par le PC,

proposant un ensemble d'actions allant de la collecte de data sur le terrain, à différentes formes de valorisation et de conservation.

8.2 Associer les enquêtes PC aux enquêtes archéologiques

Rio Tinto Simfer a réalisé dans le chapitre 13 de l'EIES, une mise en relation des données PC, de type ethnologiques et archéologiques.

En effet, ces approches sont complémentaires, car nous avons pu observer en Guinée que les sites archéologiques sont souvent des lieux historiques connus des communautés. Ces dernières se sont par exemple, réfugiées dans des grottes lors des périodes de violences historiques, de chasse à l'homme du fait de la traite des esclaves, etc.

Inversement, les sites PC ethnologiques sont des lieux anciens, remarquables en termes d'espaces ou d'objet de la nature, présentant aussi des ressources, dont l'eau, que les populations ont de tout temps, recherché et qu'elles ont pu utiliser dans le cadre d'activités qui intéressent l'archéologie, telles que l'extraction de minerai de fer, de certaines qualités de terres etc.

Il existe de plus en plus d'études archéologiques s'appuyant sur un travail d'enquêtes ethnographiques visant à comprendre les conceptions par les communautés des vestiges archéologiques, ceci, afin d'évaluer l'implication des communautés dans le savoir mais aussi la gestion future de ces sites.

8.3 Poursuivre les études sur le Patrimoine Culturel de type archéologique

L'archéologie préventive a comme fin ultime de suggérer aux entreprises qui effectuent des travaux sur le territoire, l'intervention la plus adaptée afin de sauvegarder le patrimoine archéologique et culturel tout en préservant les intérêts de l'entreprise elle-même. Il s'agit donc de minimiser le risque archéologique en phase exécutive, et d'assurer une valorisation des témoignages historico-archéologiques afin de garantir un bénéfice concret pour le territoire et ses habitants.

La proposition de classement pour les sites identifiés sur la zone d'étude est établie sur 4 valeurs : (É) élevée, (M) moyenne, (F) faible, (N) négligeable.

- Pour les sites qui a été défini comme SITES IMPORTANTS (Siatouro et Farakounko), ils représentent une importante découverte pour la Guinée car, à ce jour, ils constitueraient des indices de sites Paléolithiques retrouvés dans le pays, et singulièrement le site stratifié de Siatouro (unique). Leur valeur est donc (É) élevée (voir annexe 13b2).
- Le tumulus découvert sur une des infrastructures de l'embranchement ferroviaire représente une découverte importante. Nous n'avons pas beaucoup de témoignages de Tumulus, encore moins en Guinée.
- Le tesson de céramique retrouvé dans la grotte pour la deuxième fois, fournit l'occasion d'études futures sur la céramique de la Guinée, puisque de nos jours, cette technique et ce décor sont utilisés parmi le peuple Mandé, comme les Soninké (= Sarakollé) et les Bambaras du Mali central. À ce jour nous ne savons pas grand-chose de l'ampleur historique ni de la distribution géographique de ces poteries. Pour ces raisons, la grotte de KanköFè abawo a une valeur (M) moyenne (voir annexe 13b2).
- La valeur de l'ancien village de Tièkoro est (M) Moyenne. Bien que son état de conservation soit vraiment mauvais, une enquête pendant la saison sèche et la collecte d'objets domestiques tels que des meules, est fortement recommandée. Cette collecte permettrait de renseigner l'importance des objets anciens du quotidien pour la reconstruction des modes de vie passés.
- En ce qui concerne les sites de type Fourneaux, tous les fourneaux dans la zone de Kandioukoro ont une valeur (M) Moyenne, avec un fort potentiel scientifique. Pour les deux restes des fourneaux détruits, soit par l'érosion naturelle au cours du temps (Siakiko), soit par les bulldozers (Siatouro), leur valeur est (N) Négligeable.

- Concernant les Sites Détruits lors des opérations de construction de la route et des boreholes (forages), ces sites ont aujourd'hui inévitablement une valeur (N) Négligeable. Leur état ne justifie certainement pas une enquête complémentaire, bien que, si le temps le permet, une collection d'artefacts en surface soit vivement recommandée.
- Inversement, pour les Découverts Fortuites, bien que de valeur (F) Faible : si le temps le permet, une enquête complémentaire pendant la saison sèche est recommandée sur la zone de Kandiunkoro.

Parmi ces sites, quelques-uns représentent pour la Guinée les indices les mieux préservés et un fort potentiel de datation après une campagne de fouille archéologique. Pour ces raisons, toutes les zones qui n'ont pas été complètement explorées, devront nécessairement être soumises à une enquête d'archéologie, impérativement pendant la saison sèche et avant toute action d'aménagement.

Le récapitulatif des actions à entreprendre est présenté dans le tableau 8.1.

Tableau 8.1 Classification des sites identifiés selon leur importance

Site	Classement (Importance)	Action a Entreprendre
Siatouro	Elevée	Protéger ce site, fouilles supplémentaire à programmer.
Farakounko	Elevée	Protéger ce site, phase de sondages à programmer..
Tumulus (BP F19)	Elevée	Protéger le Tumulus et la zone de la colline supérieure jusqu'à ce qu'une enquête plus approfondie soit menée.
Iron Smelting site (route de l'aéroport)	Elevée	Protéger ce site, jusqu'à ce que la phase d'excavation soit planifiée.
Grotte de KankôFè Kabawo	Moyenne	Protéger ce site, jusqu'à ce qu'une nouvelle enquête soit menée avec plus de sondage.
Condela	Moyenne	Davantage de sondages pour collecter des matériaux archéologiques.
Bowal Pic de fon	Moyenne	
Bowal Fomatoma	Moyenne	Aucun site n'a été trouvé avec une densité d'artefacts suffisante pour justifier des recherches plus approfondies.
Bowal Fomatoma	Moyenne	Aucun site n'a été trouvé avec une densité d'artefacts suffisante pour justifier des recherches plus approfondies.
Bowal Foma	Moyenne	Aucun site n'a été trouvé avec une densité d'artefacts suffisante pour justifier des recherches plus approfondies.
Bowal Farakoundo	Moyenne	Aucun site n'a été trouvé avec une densité d'artefacts suffisante pour justifier des recherches plus approfondies.
Ancien village de Tièkoro	Moyenne	Poursuivre l'enquête sur site en saison sèche.
Fourneaux de la zone de Kandiunkoro	Moyenne	Poursuivre l'enquête sur site en saison sèche.
Zone de Kandiunkoro – découvertes fortuites	Faible	Si possible, poursuivre l'enquête sur site en saison sèche.

Site	Classement (Importance)	Action à Entreprendre
Les zones de trouvaillies sur l'embranchement ferroviaire (27) et la route de l'aéroport (7)	Faible	Possibilité de découvertes fortuites, toute l'attention est requise.
Fourneaux de Siakiko et Siatouro	Négligeable	Pas d'action nécessaire.
Sites Détruits	Négligeable	Pas d'action nécessaire

8.3.1 Entreprendre des excavation des sites archéologiques principaux découverts

Des excavations peuvent être proposées sur des sites spécifiques qui démontrent une valeur archéologique importante. L'excavation consiste à conduire une enquête topographique pour placer le site en question dans un contexte, mettre en place un système de marquage 3D sur le site, nettoyer la surface (tout en collectant, des artefacts de surfaces pour accéder les niveaux en dessous et ainsi extraire les matériels archéologiques).

8.3.2 Recherche supplémentaire sur le débitage en stratigraphie

Le site paléolithique en contexte stratigraphique découvert lors de la mission (voir annexe 13b) nécessite d'entreprendre des recherches supplémentaires parce que les sites paléolithiques en contexte stratigraphique, sont pratiquement inconnus en Guinée. Une mission d'archéologie préventive complémentaire comporterait : un premier sondage en carré de dimension 1x1 m (ou plus), dont la profondeur dépendra de l'épaisseur des sédiments présents et de leur stabilité, sera rapide et concentré sur l'aire du site, Il servira à établir si du matériel archéologique est encore présent en surface et en contexte stratigraphique. Dans ce cas on procèdera à l'ouverture de plusieurs mètres carrés de fouille. Si l'épaisseur du sédiment est supérieure à 50cm à partir de la surface, il faudrait engager une datation par la méthode OSL (Optically Stimulated Luminescence)². Si la présence de carbones a été constatée (charbon, ossements), il sera possible de réaliser une datation C14. Dans tous les cas, en considération de la conservation exceptionnelle du matériel archéologique, il sera nécessaire de collecter tout objet présent sur l'intégralité de l'extension du site, pour ainsi permettre une étude approfondie avant le dépôt officiel au Musée National de Conakry ou dans une autre structure en Guinée.

8.3.3 Supervision des travaux par un archéologue

Comme les zones densément boisées ont un fort potentiel pour contenir des sites qui ne sont pas visibles en surface, la seule solution idéale pour éviter la destruction de sites non visibles ou partiellement visibles (comme les fourneaux) est la présence constante d'un archéologue pour superviser les travaux pendant leur réalisation, et dans une certaine mesure, sensibiliser les travailleurs à la présence d'un matériel archéologique au moins reconnaissable.

² La luminescence stimulée optiquement est basée sur la structure cristalline du quartz et des feldspaths. Ils possèdent des défauts dans leur structure cristalline qui, pour certains, peuvent agir comme des pièges à électrons. En raison de la radioactivité naturelle, les électrons sont excités et au lieu de retourner dans leur couche initiale, ils sont piégés dans ces défauts. Il est possible de connaître le nombre d'électrons piégés par des calculs de la radioactivité (dose annuelle) de l'objet étudié et de son environnement, ainsi que le nombre total d'électrons piégés par stimulation optique (OSL) ou par chauffage (TL) des grains de minéraux extraits d'un échantillon.

9 La période d'exécution et le coût

La période d'exécution et le coût figurent à l'annexe 4 du PGES.

ANNEXE 1

Analyse de la Norme de Performance 8 de la SFI relative au Patrimoine Culturel

ANNEXE 1

ANALYSE DE LA NORME DE PERFORMANCE 8 DE LA SFI RELATIVE AU PATRIMOINE CULTUREL

Type de patrimoine culturel	Patrimoine culturel (PCA et PCV)	Patrimoine culturel reproductible	Patrimoine culturel non reproductible	Patrimoine culturel essentiel	Patrimoine fortuit
Définition du Patrimoine	NO1. "Aux fins de la présente Norme de performance, on entend par patrimoine culturel (i) les formes matérielles de patrimoine culturel, notamment les objets matériels, meubles ou immeubles, biens, sites, structures ou groupes de structures présentant une valeur archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, culturelle, artistique et religieuse ; (ii) les caractéristiques naturelles uniques ou les objets matériels qui incarnent des valeurs culturelles, tels que les boisés, les rochers, les lacs et les chutes d'eau sacrés ; et (iii) certains cas de formes culturelles immatérielles qui sont proposées pour servir à des fins commerciales, telles que les savoirs culturels, les innovations et les pratiques des communautés incarnant des modes de vie traditionnels".	NO19. (note 3). "Le patrimoine culturel reproductible se définit comme des formes matérielles de patrimoine culturel qui peuvent être déplacées à un autre endroit ou qui peuvent être remplacées par une structure similaire ou des caractéristiques naturelles auxquelles les valeurs culturelles peuvent être transférées par des mesures appropriées. Des sites archéologiques ou historiques peuvent être considérés reproductibles si les époques et les valeurs culturelles qu'ils représentent sont bien représentés par d'autres sites et/ou structures".	NO21. (note 5). "Le patrimoine culturel non reproductible se définit comme des formes matérielles de patrimoine culturel qui ne peuvent pas être déplacées à un autre endroit ou qui ne peuvent pas être remplacées par une structure similaire. Le patrimoine culturel non reproductible peut également concerner les conditions sociales, économiques, culturelles, environnementales et climatiques des peuples anciens, leurs écologies en évolution, leurs stratégies d'adaptation et les premières formes de gestion environnementale, lorsque (i) le patrimoine culturel est unique ou relativement unique à la période qu'il représente,	NO23. (13). "Le patrimoine culturel essentiel comprend l'un ou les deux types de patrimoine culturel suivants : (i) le patrimoine culturel reconnu au plan international des communautés qui utilisent ou qui ont, de mémoire d'homme, utilisé de longue date ce patrimoine à des fins culturelles ; et (ii) les zones de patrimoine culturel protégées au plan légal, notamment celles que les gouvernements hôtes proposent de classer comme telles". NO24. "lorsqu'un patrimoine culturel internationalement reconnu est essentiel pour une population qui continue à l'utiliser de longue date à des fins culturelles, ce patrimoine peut être considéré comme essentiel, même s'il n'est pas protégé par la loi. Pour être considéré comme essentiel, le patrimoine culturel doit être internationalement reconnu	NO14 (note 1) " Patrimoine culturel matériel trouvé de manière inattendue à la phase de construction ou d'exploitation du projet".

Type de patrimoine culturel	Patrimoine culturel (PCA et PCV)	Patrimoine culturel reproductible	Patrimoine culturel non reproductible	Patrimoine culturel essentiel	Patrimoine fortuit
			ou (ii) le patrimoine culturel joue un rôle unique ou relativement unique en tant que liaison entre plusieurs périodes sur le même site".	préalablement à la proposition de projet".	
Normes concernant les mesures d'atténuation des impacts sur le patrimoine culturel	<p>NO1. "Les objectifs de la Norme de performance 8 sont de préserver et de protéger le patrimoine culturel en évitant, en réduisant, en restaurant, si possible, et dans certains cas en indemnisant les impacts négatifs potentiels des projets sur le patrimoine culturel".</p> <p>NO4. "La phase d'examen du processus de d'identification des risques et des impacts devra déterminer l'importance et la complexité des risques et des impacts potentiels sur le patrimoine culturel dans la zone d'influence du projet (voir le paragraphe 8 de la Norme de performance 1). Lorsque la phase d'évaluation indique l'existence potentielle d'impacts négatifs, une analyse plus approfondie sera nécessaire pour déterminer la nature et l'ampleur de ces impacts et des mesures d'atténuation proposées".</p> <p>NO13. "Le paragraphe 19 de la Norme de performance 1 stipule que « le processus d'identification des risques et des impacts consistera en une préparation, par des professionnels compétents, d'une</p>	<p>NO 19. "Lorsque le client a rencontré un patrimoine culturel matériel qui est reproductible et non essentiel, le client applique des mesures d'atténuation qui permettent d'éviter les impacts. S'il n'est pas possible d'éviter les impacts, le client devra appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Limiter les impacts négatifs et appliquer les mesures de restauration, in situ, qui garantissent le maintien de la valeur et de la fonctionnalité du patrimoine culturel, consistant notamment à maintenir ou restaurer tous les processus écosystémiques nécessaires pour l'appuyer ; 2. S'il n'est pas possible de réaliser la restauration in situ, rétablir la fonctionnalité du patrimoine culturel, à un endroit différent, notamment en mettant en place les processus écosystémiques nécessaires pour l'appuyer ; 	<p>NO21. "Le client ne déplacera aucun élément de patrimoine culturel non reproductible, à moins que toutes les conditions suivantes ne soient remplies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'existe pas d'alternative, autres que le déplacement, qui soient pratiques au plan technique ou financier ; 2. Les avantages globaux du projet dépassent incontestablement la perte en patrimoine culturel qu'entraînerait le déplacement ; et 3. Tout déplacement de patrimoine culturel est réalisé au moyen des meilleures techniques reconnues à l'échelle internationale. 	<p>NO23. (14). "Le client s'interdira de modifier, d'endommager ou de déplacer de manière significative tout élément de patrimoine culturel essentiel. Dans des circonstances exceptionnelles où les impacts sur le patrimoine culturel essentiel sont inévitables, le client devra appliquer le mécanisme de Consultation et participation éclairées des Communautés affectées tel qu'il est décrit dans la Norme de performance 1 et qui comporte un processus de négociation de bonne foi aboutissant à un résultat documenté".</p>	<p>NO14. " Le client assume la responsabilité de l'implantation et de la conception du projet de manière à éviter des impacts négatifs considérables au patrimoine culturel. Le processus d'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux devrait déterminer si l'emplacement du projet se situe dans une zone où un site de patrimoine culturel est susceptible d'être découvert durant la phase de construction ou d'exploitation. En</p>

Type de patrimoine culturel	Patrimoine culturel (PCA et PCV)	Patrimoine culturel reproductible	Patrimoine culturel non reproductible	Patrimoine culturel essentiel	Patrimoine fortuit
	évaluation et d'une présentation adéquate, exacte et objective desdits risques et impacts. Dans le cas des projets présentant des impacts négatifs potentiels ou des questions techniques complexes, les clients peuvent être amenés à recourir à des experts externes qui les aideront dans le processus d'identification des risques et des impacts ». Cette exigence est particulièrement importante pour les questions relatives au patrimoine culturel, car elles exigent souvent un niveau très spécialisé de connaissance de la zone et de l'objet du projet.	3. Le déplacement permanent d'artefacts et de structures historiques et archéologiques sera réalisé conformément aux principes des paragraphes 6 et 7 ci-dessus ; et 4. Lorsqu'il est établi qu'il n'est pas possible de limiter les impacts négatifs et de procéder à la restauration afin de garantir le maintien de la valeur et la fonctionnalité du patrimoine culturel et lorsque les Communautés affectées utilisent de longue date le patrimoine culturel à des fins culturelles, il faut alors indemniser pour la perte de patrimoine culturel matériel.			pareilles circonstances, dans le cadre de son SGES, le client élaborera les procédures pour la gestion de cas de découverte fortuite, 1 par une procédure de découverte fortuite, 2 qui doit s'appliquer lorsqu'un patrimoine est découvert par la suite".

ANNEXE 2

Proposition de Notice de suivi pour le traitement des sites

ANNEXE 2

PROPOSITION DE NOTICE DE SUIVI POUR LE TRAITEMENT DES SITES

Cette rubrique donne les informations générales sur le traitement du site.

Type de traitement : Il s'agit juste d'indiquer le type de traitement, par exemples : site destructible avec rituel(s) (prières) + condition(s) + secret ; site déplaçable/destructible avec rituel(s) + condition(s) de relocalisation ; site déplaçable/destructible avec sacrifice(s) ; site déplaçable/destructible sans procédures particulière ; etc.

Conditions indispensables à prendre en compte pour le traitement du site :

La ou les condition(s) données pour le valider et permettre sa mise en œuvre. Il s'agit donc de valider cette condition, pour que le type de traitement indiqué pour ce site et les modalités précises dans sa notice soient effectifs. Si ces conditions ne sont pas respectées, le type de traitement indiqué dans la notice peut basculer vers un autre type.

Il peut s'agir, à titre d'exemples de conditions les plus fréquentes, des actions suivantes :

- Remblayer le cimetière détruit.
- Déplacer des ossements/tombes/objets présents dans le site.
- Clôturer le site (celui qui est préservé **ou** le site de remplacement).
- Trouver un site de remplacement aux caractéristiques souhaitées par les populations.
- Consulter les génies (par l'intermédiaire d'un marabout ou d'un homme voyant) pour compléter et valider le traitement donné.
- Obtenir le consensus sur le contenu du traitement entre plusieurs villages concernés par le site
- Apporter aux villageois des éléments/informations complémentaires sur le projet, notamment à propos du degré d'impact du village et des sites.
- Définir la distance minimale à respecter entre le site et la zone impactée par les travaux.
- Réaliser un sacrifice afin de demander pardon pour le dérangement occasionné par les travaux réalisés à la périphérie du site

Confidentialité : Préciser dans cette rubrique par « OUI » ou « NON » si le traitement du site doit se faire secrètement et à la discrétion de la communauté villageoise, ou une partie, etc.

Autre(s) site(s) concerné(s) : Indiquer par « OUI » ou « NON » s'il y a d'autres sites concernés par le même traitement. Indiquer ce qui justifie que ces sites soient traités ensemble.

- Pour rappel, il peut s'agir des justifications et des cas de figure suivants :
- Liens de parenté, de mariage, de voisinage ou de collaboration entre les génies des sites traités en commun.
- Relations hiérarchisées des génies entre un site « père » et des sites « enfants » traités en commun.
- Sites formant un « territoire de génies » traités en commun.
- Sacrifice commun adressé à Dieu pour le déplacement/destruction de l'ensemble des sites villageois.
- Cimetières d'un même village traités en commun.

B – Mise en œuvre du plan de gestion et procédures à suivre

Phase 1 - Reprise des négociations et validation d'un traitement définitif :

Indiquer les démarches préalables qui devront être engagées pour valider et permettre l'élaboration précises des cours d'action (phase 2) et la mise en œuvre du traitement des sites (phase 3).

Ces démarches doivent être listées et détaillées, à partir des rencontres avec les acteurs de leur mise en œuvre qu'ils soient des membres de communautés, des responsables administratifs locaux, ou des bureaux Rio Tinto Simfer ou des sous-traitants.

Cette rubrique contient, en fonction de ce que nous avons présenté dans la Phase 1 du PGPC, le(s) point(s) particulier(s) sur le(s)quel(s), Rio Tinto Simfer doit poursuivre lors d'une première concertation avec les communautés, les enquêtes. Il peut s'agir :

- De donner des informations supplémentaires demandées par les villageois, ou d'en confirmer, pour valider ou changer et valider un traitement
- D'obtenir de la part des villageois les résultats d'une enquête menée par eux
- Se rapporter les informations relevées par Insuco lors de la mission pour les valider entre Rio Tinto Simfer et les communautés
- Etc.

Phase 2 - Préparation du processus de traitement avec les parties prenantes :

Cette démarche est globale et unique pour tous les traitements, du point de vue des procédures du PGPC. Dans la grande majorité des cas il s'agit donc de définir sous la forme d'un mode opératoire l'ensemble de l'opération de traitement, les actions et les acteurs.

En effet les contenus précis de cette phase, en termes d'actions à mener, les acteurs qui vont s'y trouver impliqués, dont de nouveaux possiblement, ainsi que la distribution des rôles de chacun, ne peuvent être anticipés sinon dans les grandes lignes à partir du type de traitement.

En Outre, cette phase contient une nouvelle étape de validation, cette fois juridique. La rubrique doit ainsi préciser le processus, les acteurs concernés, etc. pour aboutir à la validation contractuelle.

Phase 3 - Mise en œuvre de plan de gestion et traitement spécifique du site :

Il s'agit dans cette rubrique de lister les étapes de traitement d'un site.

Par exemple pour les actions rituelles (mais elles peuvent être des actions d'ingénierie), les plus fréquentes sont les suivantes :

- Consultation complémentaire des génies.
- Réunion entre les personnes décisionnaires du traitement.
- Sacrifices/prières préalables (information/invitation des génies).
- Sacrifices/prières de destruction du site/de déplacement des génies.
- Sacrifice/prières d'inauguration du site de remplacement.
- Sacrifice/prières de reprise de contact avec les génies déplacés.
- Etc.

Mobilisation des participants :

Indiquer les informations sur les participants, le(s) jour(s) et le(s) lieu(x) de la cérémonie de traitement du site, etc.

Exemple : Les natifs et ressortissants du village / le(s) lignage(s) X / la(es) personne(s) X / les villages X / le(s) groupe(s) X et leurs invités assiste au rituel de traitement qui se déroule sur le site, un lundi.

Invités :

Indiquer les noms des villages / lignages / personnes invités à la cérémonie de traitement.

A la différence des participants, les invités sont des ressortissants d'autres villages auquel appartient un site et aucun membre de ces villages ne participe à des actions du traitement.

Tableau récapitulatif de l'exécution des rituels :

Nature du rituel de traitement	<p>Il peut consister en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation(s) et/ou • Sacrifice(s) et/ou • Lectures du Coran/prières/bénédictions. <p>Indiquer le lieu où se déroule l'acte(s) rituels(s) de traitement du site.</p>
Acteur(s) de(s) étape(s) rituelles du traitement	<p>Indiquer dans cette rubrique, pour chaque étape du traitement, le nom et le statut des personnes qui sont chargés de la réalisation des actes rituels (consultation, sacrifices, offrandes, prières, et lectures).</p> <p>Il s'agit le plus souvent de l'officiant (parfois spécialement désigné pour l'occasion) assisté des responsables du site, de l'individu utilisateur des terres environnantes, des Imams du village ou des villages invités, du ou des marabouts chargés d'identifier le traitement, des figures politiques et religieuses décisionnaires des affaires villageoises : l'aîné du lignage fondateur, des chefs administratifs, le doyen du village etc.</p>
Temporalité de(s) étape(s) du traitement	<p>Indiquer dans cette rubrique la durée, le jour et le moment de chaque étape des rituels de traitement du site.</p> <p>Il s'agit du temps nécessaire à l'exécution des rituels (en nombre de jours), le jour de la semaine où ils auront lieu, l'espace de temps qui devra séparer deux étapes, etc.</p> <p>Donner également des indications sur la période à laquelle ces étapes devront se dérouler (après la fin des travaux, pendant la saison sèche) et lorsqu'elle est indiquée, sur la durée qui doit séparer la fin du traitement du site du début des travaux.</p> <p>Dans tous les cas (à l'exception des sacrifices post-travaux) le traitement rituel devra avoir lieu avant le début des travaux.</p>
Détail(s) du contenu et du déroulement du ou des sacrifice(s)	<p>Indiquer dans cette rubrique, pour chaque étape des rituels de traitement du site, le contenu détaillé des offrandes et sacrifices demandés (nombre, couleur, sexe, âge de l'animal), l'endroit où ils sont faits, les interdits énoncés (participation au rituel, consommation du repas) en ce qui concerne l'identité des participants...</p> <p>Exemples d'interdits : la présence de griots, de femmes, les personnes qui ont commis l'adultère, se retourner après le dépôt des offrandes, ramener une partie de la viande au village, etc. Ils sont nombreux.</p>
Description du partage du ou des sacrifice(s)	<p>Nous indiquons pour chaque étape du traitement les modalités de consommation et de distribution des sacrifices et des offrandes faits (décrits dans la rubrique précédente).</p> <p>Exemple : telle partie de l'animal sacrifié (tête/pattes/ peau, foie, partie haute) les noix de kola, le pain blanc, etc. revient à telle personne ou entité : tous les participants, le(s) responsable(s), l'officiant, les défunts, les génies, les Anciens, le doyen du village, les jeunes, les Imams/lectures du Coran, les femmes, les hommes, les chasseurs, etc..</p>
Objectif(s) du ou des sacrifice(s)	<p>Indiquer pour chaque étape du traitement, l'objectif de l'acte rituel (sacrifice, offrande, prière). Il peut s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander pardon aux génies/défunts/Dieu pour le dérangement occasionné. • Déplacer des génies/tombes/objets présents dans le site. • Inaugurer un site de remplacement • Obtenir la protection ou la bénédiction de Dieu • Protéger le village et les ouvriers des activités • Assurer la continuité d'un lien avec les entités du site (défunts, ancêtres ou génies).

Éléments à préciser / détailler	<p>Indiquer dans cette rubrique les informations manquantes ou contradictoires qu'il faudra préciser ou éclaircir lors de la phase 1 du traitement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il peut s'agir de : • La temporalité du traitement • Le jour de la réalisation d'une étape • L'ordre des actes rituels les uns par rapport aux autres • Les acteurs, le lieu ou le contenu de l'une ou l'autre étape des rituels • Etc.
---------------------------------	--

Tableau récapitulatif des acteurs impliqués :

Personne(s) référent(s)	<p>Indiquer le nom et le statut des personnes concernées. Pour rappel, les personnes qui devront être contactées par les agents de Rio Tinto Simfer lors de la phase 1 du traitement. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De(s) responsable(s) du site et très souvent, les figures politiques : doyen du village, etc. • Des figures administratives : chef district, chef secteur, etc. • Des figures religieuses : Imams, marabouts, etc. <p>Pour les sites « sans pratique sacrificielle » qui n'ont pas de responsables et d'officiant (notamment pour les sites de résidence de génies), citer les noms des utilisateurs des terres environnantes ou les figures incontournables du village. Le Conseil des Anciens et le Conseil de la Mosquée ou encore la Ligue islamique jouent un rôle important dans le processus décisionnel lié à la gestion des sites d'héritage culturel.</p>
Personne(s) ayant identifié le traitement du site	<p>Indiquer le nom et le statut de la personne qui a identifié le traitement dans le cas des sites de résidence de génie et par consultation de ces derniers ; il peut s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un marabout • Un voyant • Un responsable ou un officiant du site <p>Pour les autres types, c'est une décision collégiale entre les personnes référentes nommées dans la rubrique précédente.</p>
Participation aux étapes rituelles (Collective/De groupe(s)/Restreinte)	<p>Indiquer le type de participation communautaire pour chaque étape rituelle du traitement est indiqué. Trois possibilités observées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Participation collective ou publique » (sauf interdits précisé ou à préciser) : l'ensemble des villageois et leurs invités assistent à l'étape • « Participation de groupe » : il peut s'agir d'un ou de plusieurs lignages, des femmes, des hommes, des initiés, des chasseurs, des Imams, etc. • « Participation restreinte ou individuelle » : il peut s'agir d'un individu ou d'un petit groupe d'individus : les responsables et officiants du site, le marabouts/voyants, le doyen du village et les personnes de leur choix.

Temps global pour l'ensemble des phases de traitement :

Indiquer la durée de l'ensemble du traitement, c'est-à-dire des trois étapes.

Bien détailler les temporalités pour y faire apparaître les tensions et anticiper les contretemps.

Compléments :

- Indiquer la durée qui doit séparer la fin du traitement du début des travaux sur le site ou à sa périphérie.
- Indiquer s'il y a des préférences au niveau de la période de l'année où doivent se dérouler les rituels du traitement.

C – Remarques des communautés, Rio Tinto Simfer, contractants

Les deux rubriques suivantes permettent d'exprimer ces spécificités qui ne trouvent pas place ailleurs.

Souhaits et demandes des populations :

Indiquer les souhaits et le contenu des demandes particulières énoncées par les populations pour le traitement de leur site. Cette rubrique peut reprendre les spécificités liées à la problématique du déplacement dans le cadre du PCI.

Il peut s'agir :

- Du montant de la rémunération des Imams, des lecteurs du Coran, du « salaire » des marabouts ou des spécialistes de l'occulte qui interviennent dans le traitement du site, etc.
- Des caractéristiques telles que situation géographique, environnement naturel, soit différentes qualités que devra avoir un site de remplacement, une compensation, etc., du site déplacé/détruit/compensé/etc.
- Etc.

Remarques autres parties prenantes (dont Rio Tinto Simfer / Service communautaire, spécialiste du PC en particulier, qui encadre un traitement de site) :

Indiquer les remarques adressées aux agents de Rio Tinto Simfer concernant les modalités d'exécution des rituels ainsi que d'autres informations générales à la mise en œuvre technique du traitement.

ANNEXE 3

Procédure relative aux découvertes fortuites

ANNEXE 3

PROCEDURE RELATIVE AUX DECOUVERTES FORTUITES

La procédure de découverte fortuite décrite doit être suivie dans le cas où l'on pense qu'un élément ou un lieu du patrimoine culturel et/ou archéologique a été découvert pendant les travaux de construction. L'approche des découvertes fortuites comprend les étapes suivantes :

Les étapes sur le terrain :

- Arrêter les travaux dans les environs immédiats.
- Informer le superviseur du site/le contremaître.
- Installer des mesures temporaires de protection du site (rubans et piquets d'avertissement, panneaux d'évitement).
- Informer l'ensemble du personnel de l'entrepreneur de la possibilité de trouver si l'accès au droit de passage ou à une autre zone de travail est restreint.
- Faire respecter strictement toute zone d'interdiction nécessaire à la protection du site.
- Les artefacts seront laissés sur place dans la mesure du possible ; si des matériaux sont collectés, ils seront placés dans des sacs et étiquetés par l'archéologue, puis transmis aux autorités ; aucun membre du personnel du projet n'est autorisé à prendre ou à conserver des artefacts comme possessions personnelles.

Information et première identification :

- Informer le service des Communautés de la découverte. Le service des Communautés mettra à disposition des spécialistes du patrimoine culturel ou des archéologues pour effectuer une évaluation préliminaire afin de déterminer si la découverte fortuite relève du patrimoine culturel ou archéologique et, dans l'affirmative, s'il s'agit d'un isolat ou d'une partie d'un site ou d'un élément plus vaste.
- Si la découverte a une valeur culturelle ou archéologique, la zone doit continuer à être évitée. Les spécialistes du patrimoine culturel ou de l'archéologie se mettront en rapport avec les groupes communautaires concernés, le gouvernement et les autres parties prenantes pour les informer de la découverte.

Enquête complémentaire :

- Dans le cas d'une découverte de patrimoine culturel ou archéologique, une étude similaire en tous points à l'ESIA doit être réalisée par des spécialistes du patrimoine culturel ou de l'archéologie identifiés.
- L'enquête implique une investigation et une consultation de la communauté ou des détenteurs du patrimoine/de l'archéologie. Le patrimoine/archéologie doit être qualifié selon les catégories indiquées dans la norme SFI 8. Un plan de gestion doit indiquer les méthodes spécifiques de qualification du patrimoine/de l'archéologie. Un degré d'importance doit le qualifier.

Quelle que soit l'importance d'un site, même s'il est de faible degré, la procédure est la même que celle décrite ci-

Atténuation

- Si le spécialiste du patrimoine ou l'archéologue confirme que la découverte fortuite est un site archéologique ou du patrimoine culturel, il en informera le responsable de l'environnement et le superviseur.
- Réaliser la mesure d'atténuation en fonction des résultats des consultations des parties prenantes et selon les méthodes prescrites dans le PGSC. Le patrimoine de faible importance peut faire l'objet d'une demande d'atténuation (rituel, par exemple) dans les plus brefs délais. Mais l'atténuation n'est pas exclue. Les preuves archéologiques doivent être traitées rapidement en tant que valeur élevée ou faible et faire l'objet de procédures archéologiques, telles que des sondages et des fouilles si cela en vaut la peine. Si une découverte fortuite est un

site archéologique ou d'héritage culturel vérifié, préparez un rapport final sur les découvertes fortuites une fois que le traitement requis a été effectué.

Fermeture et recouvrement

- Si la découverte fortuite ne constitue pas un patrimoine culturel ou présente une faible valeur archéologique, les surintendants de la communauté doivent approuver la suppression des mesures de protection du site et l'activité peut reprendre.
- Pendant que le traitement requis est en cours, la coordination avec l'entrepreneur et le personnel compétent de Simandou se fait en les tenant informés de l'état et du calendrier des investigations, et en les informant tous deux de la date à laquelle la construction peut reprendre.

ANNEXE 4

Procédure d'incident lié au patrimoine culturel

ANNEXE 4

PROCEDURE D'INCIDENT LIE AU PATRIMOINE CULTUREL

Source de l'impact	Impact	Mesure de contrôle
Défrichage	Perturbation physique de sites de patrimoine culturel	Etudes de base relative au patrimoine culturel (archéologiques et ethnographiques)
		Application d'une procédure de perturbation des sols en utilisant les SIG
		Mise en œuvre de la procédure des découvertes fortuites
		Fouilles exploratoires de vestiges archéologiques potentiellement importants
		Surveillance des zones sensibles pendant le défrichage
		Clôture des lieux de patrimoine culturel
Explosion	Perturbations physiques suite à des projections de roches, affaissement, effondrement, etc.	Critères de conception clairs et compréhension des impacts éventuels
		Clôture ou protection des lieux de patrimoine culturel
		Suivi des activités de construction, des niveaux de vibration
Poussière	Impacts esthétiques	Surveillance de sites spécifiques
		Contrôles de la suppression de poussières
Bruit	Impacts esthétiques	Niveaux raisonnables à convenir avec les CAP
		Surveillance du bruit
Lumière	Impacts esthétiques	Niveaux raisonnables à convenir avec les CAP
		Surveillance et diminution de l'éclairage si cela représente un problème
Accès restreint	Perte d'accès à des lieux spécifiques	Concertation avec les CAP à propos de la conception
		Minimisation des perturbations et création d'un accès temporaire alternatif si possible
		Surveillance des impacts sur l'utilisation traditionnelle
Migration interne	Impacts physiques sur les sites et impact sur les pratiques traditionnelles	Migration interne limitée aux grands centres (Beyla)
Afflux des employés de la construction	Impacts physiques négatifs sur les sites ou impacts sur les pratiques traditionnelles	Code de conduite de Simandou Formation et sensibilisation Conception d'installations pour le logement et les loisirs des employés.

ANNEXE 5

Suivi et surveillance

ANNEXE 5 SUIVI ET SURVEILLANCE

Le suivi et la surveillance seront utilisés pour déterminer les performances par rapport aux objectifs et aux buts liés à la gestion du patrimoine culturel. Cette dernière comprend le suivi et la surveillance, sans toutefois s'y limiter, tel qu'indiqué dans le Tableau ci-dessous.

Sujet	Exigence de surveillance / suivi	Mécanisme	Calendrier	Partie responsable
Procédure de perturbation des sols	S'assurer que le système s'applique à tous les sous-traitants et autres prestataires, que des formations et sensibilisations suffisantes sont réalisées ; la procédure correspond au système Simfer ; elle est mesurable	Révision du système, utiliser des exemples spécifiques pour tester l'efficacité	Avant le début de la construction	Simfer
Arrivée de sous-traitants	Formation et sensibilisation des sous-traitants	Suivi des modules de formation et des taux de présence	3 mois après le début, sauf si nécessaire avant	Simfer
	Vérification auprès des CAP	Entretiens avec les CAP		
Surveillance importante des sites	Inspection physique des sites identifiés	Comparaison avec les données de base relevées pendant les études	Continu	Simfer
	Suivi des actions par rapport aux exigences de gestion de sites spécifiques	Vérifier si toutes les exigences de gestion (par ex. pose d'une clôture) ont été mises en place	Avant le début de la construction	Simfer
Pratiques culturelles	Vérification par rapport au référentiel social si les pratiques culturelles traditionnelles changent	Révision du référentiel puis entretiens avec les CAP.	Périodique. Débute un mois après le début de la construction	Simfer